

SALÉSIENS DE DON BOSCO

CHAPITRE GENERAL XXIX

PASSIONNÉS POUR JÉSUS-CHRIST, CONSACRÉS AUX JEUNES

*Pour un vécu fidèle et prophétique
de notre vocation salésienne*

*« Il en institua douze », qu'il appela apôtres, « pour qu'ils soient avec lui
et pour les envoyer proclamer la Bonne Nouvelle avec le pouvoir d'expulser les démons. »
(Mc 3, 14-15)*

INSTRUMENTUM LABORIS



TURIN - VALDOCCO, DU 16 FÉVRIER AU 12 AVRIL 2025



INTRODUCTION

Le Chapitre Général 29 représente un moment crucial de réflexion, de discernement et de renouveau pour la Congrégation Salésienne. Le thème « *Passionnés pour Jésus-Christ, consacrés aux jeunes* » nous invite à un examen approfondi de notre identité et de notre mission dans le contexte contemporain, caractérisé par de rapides changements sociaux, pastoraux, culturels et technologiques. Notre mission auprès des jeunes, en particulier des plus pauvres et des plus marginalisés, nous demande d'être courageux et créatifs, en restant toujours fidèles au charisme de Don Bosco.

Complexité et richesse du thème

La complexité et la richesse du thème du CG29, ainsi que l'articulation des noyaux thématiques, reflètent la réalité multiforme de notre vocation salésienne. Pour faciliter une compréhension organique et intégrée, nous avons choisi de structurer le document de manière à présenter chaque noyau dans un flux continu, de l'écoute à l'interprétation jusqu'à la proposition de quelques choix. Ce dispositif a pour but d'offrir une vision cohérente et complète de chaque aspect de notre réflexion.

L'outil de travail (« *instrumentum laboris* ») a essayé de synthétiser aussi fidèlement que possible les matériaux reçus des Provinces, en maintenant le même schéma que celui utilisé pour la collecte des contributions. Cela signifie que se retrouvent inévitablement dans le texte certaines répétitions et redondances. L'assemblée capitulaire peut décider d'organiser les thèmes d'une manière différente pour rendre le discours plus synthétique, plus cohérent et plus efficace.

Les trois noyaux thématiques

Noyau 1. L'animation et le soin de la vraie vie de chaque Salésien : ce noyau se concentre sur le renouveau spirituel et vocationnel de chaque Salésien et de chaque communauté locale. Il explore comment nourrir une vie intérieure profonde, renforcer l'identité consacrée et vivre authentiquement les conseils évangéliques dans le contexte contemporain.

Noyau 2. Ensemble Salésiens, Famille Salésienne et laïcs « avec » et « pour » les jeunes : le thème aborde le défi de la mission partagée, en examinant comment les Salésiens, les membres de la Famille Salésienne et les laïcs peuvent collaborer plus efficacement dans l'éducation et l'évangélisation des jeunes. Il réfléchit sur la formation commune, la coresponsabilité et les nouvelles formes de présence salésienne.

Noyau 3. Vérification et refonte des structures de la gouvernance de la Congrégation : le noyau examine l'efficacité des structures de la gouvernance actuelles et propose des moyens de les rendre plus réactives aux besoins de la mission salésienne dans le monde d'aujourd'hui. Il comprend des réflexions sur le leadership, la gestion des ressources et l'adaptation des structures aux contextes locaux.

Diversité et synodalité dans la Congrégation

Le processus de préparation de l'outil de travail a mis en évidence l'extraordinaire diversité de notre Congrégation. Cette diversité, qui se reflète dans les contributions de tous les continents et

dans les expériences particulières de chaque Province, représente une richesse inestimable et une source de créativité apostolique, tout en posant le défi d'un authentique chemin synodal en harmonie avec toute l'Église.

La rédaction du texte est le résultat de la synthèse des nombreuses contributions reçues, qui expriment à la fois un haut niveau de consensus sur les thèmes et des demandes prophétiques pour l'avenir de la Congrégation. Cette synthèse, tout en ne pouvant refléter chaque contribution, a tenté de maintenir l'essence des réflexions et des propositions qui ont émergé, en donnant la parole à la Congrégation dans toutes ses expressions articulées et spécifiques.

La diversité de nos réalités exige un engagement constant dans l'inculturation et la contextualisation du charisme salésien, afin d'être les Salésiens et la Communauté Éducative et Pastorale qu'attendent les jeunes d'aujourd'hui (CG28). Nous rendons grâce pour la richesse et la complexité de la Congrégation qui nous mettent au défi d'être créatifs et fidèles au charisme de Don Bosco dans le monde contemporain.

Le rêve des neuf ans et notre mission aujourd'hui

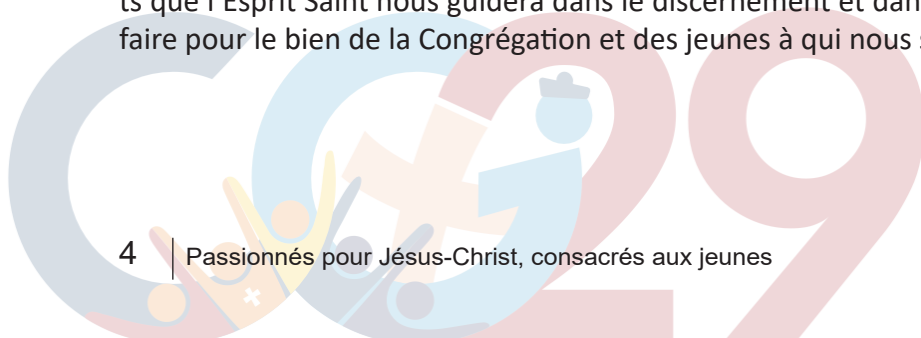
Le rêve que Don Bosco a fait à l'âge de neuf ans, qui nous a été de nouveau proposé par l'Étrenne 2024 du Recteur Majeur, continue d'offrir une image forte de transformation et de réconciliation. La méditation de ce rêve a ravivé en nous l'ardeur pour la mission et la volonté de la vivre avec les attitudes de douceur évangélique et de force charismatique que le Ressuscité a indiquées à notre Fondateur. Nous sommes convaincus qu'aujourd'hui encore, la grâce du Seigneur est à l'œuvre pour que les loups se transforment en agneaux, devenant signe de conversion et d'une paix tant désirée que nous voulons construire de toutes nos forces pour qu'elle devienne une réalité le plus tôt possible.

Soins, réconciliation et espérance

La mission salésienne se fonde sur l'exemple de Jésus qui, dans l'Évangile, nous dit : « Celui qui accueille un enfant comme celui-ci en mon nom, il m'accueille, moi. » (Mt 18, 5). Cette phrase nous rappelle que chaque enfant, chaque jeune est une « image » du Christ lui-même.

Avec courage, esprit prophétique et profonde gratitude, nous sommes appelés à vivre trois dimensions fondamentales de notre vocation : le soin de notre propre appel et de celui des autres, le courage de marcher ensemble – Salésiens, laïcs, membres de la Famille Salésienne – avec les jeunes, et la mise à jour de notre service de l'autorité. Ces dimensions se manifestent concrètement dans le soin de la création, dans l'attention portée au monde numérique particulièrement fréquenté par les enfants et les jeunes, dans le fait de se rapprocher de l'autre avec un accompagnement personnel qualifié, et dans le service de l'autorité selon le modèle du Christ Bon Pasteur, sur les pas de Don Bosco.

Que Marie, Mère de l'Espérance, nous soutienne à chaque étape du chemin capitulaire, confiants que l'Esprit Saint nous guidera dans le discernement et dans les choix que nous serons appelés à faire pour le bien de la Congrégation et des jeunes à qui nous sommes envoyés.



NOYAU 1

ANIMATION ET SOIN DE LA VRAIE VIE DE CHAQUE SALÉSIEN

« Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres, et tu auras un trésor dans le ciel. Puis viens, suis-moi. » (Matthieu 19,21)



En tant que Salésiens, nous sommes appelés à centrer notre vie et notre mission sur Jésus-Christ, source de notre consécration et de notre joie. Dans ce noyau, on souligne l'importance d'approfondir notre relation avec le Christ, de favoriser des liens fraternels forts et de maintenir un équilibre entre notre croissance spirituelle personnelle et notre service apostolique. En réfléchissant sur ces aspects et en faisant des choix réfléchis et remplis de foi, nous pouvons redécouvrir la joie de notre charisme et apporter une nouvelle vitalité à notre mission, en particulier au service des jeunes et des plus vulnérables. Nous avons l'occasion de nous renouveler personnellement et collectivement, en nous exhortant à faire preuve de courage, d'espérance et d'une donation renouvelée de nous-mêmes à notre vocation.

1.1. L'importance de la vie consacrée salésienne centrée sur Jésus-Christ

« Moi, je suis la vigne, et vous, les sarments. Celui qui demeure en moi, et en qui je demeure, celui-là porte beaucoup de fruit, Car, en dehors de moi, vous ne pouvez rien faire. » (Jn 15,5)

Avec un sentiment d'humble gratitude, nous rendons grâce au Père pour ce que la Société de Saint-François de Sales a vécu et accompli au cours de ces années depuis le CG28. Nous savons que ce n'était pas seulement notre œuvre, mais un don de l'Esprit Saint qui nous a accompagnés et a permis aux Chapitres Provinciaux de reconnaître les fruits présents et mûris dans la vie salésienne.

Écoute

Il y a une plus grande prise de conscience de la **centralité de l'Eucharistie** et de nombreux Salésiens vivent une relation personnelle intense avec le Seigneur, à travers sa Parole et les sacrements. Lorsque la vie salésienne est centrée sur Dieu, les confrères éprouvent une joie profonde à vivre leur propre consécration et, même au milieu des défis de la société contemporaine, ils témoignent d'une Lumière qui éclaire les gens, en particulier les jeunes qu'ils rencontrent.

Cette joie est nourrie par la **participation au mystère pascal** célébré dans l'Eucharistie quotidienne, prolongé dans la Liturgie des Heures, préparé dans la méditation, purifié dans le sacrement de la Réconciliation et contemplé dans les mystères du Rosaire. Ces formes de prière communautaires et personnelles, renforcées par des récollections mensuelles et des retraites spirituelles annuelles, favorisent l'unité et la croissance spirituelle et font resplendir la beauté de la vie consacrée. À la suite du Christ obéissant, pauvre et chaste, de nombreux Salésiens sont fidèles et disposés à assumer les engagements de la mission, devenant pastoralement féconds.

En plus de ces dons pour lesquels rendre grâce à Dieu, les Provinces reconnaissent que chez certains Salésiens ou dans certaines communautés, il y a un **manque de cohérence dans la vie religieuse** avec l'absence inquiétante de la prière, l'abandon du dialogue avec le Directeur, l'utilisation inappropriée des biens et le manque de participation et d'implication dans les réunions communautaires.

À cela s'ajoute un **manque de profondeur** dans la relation personnelle avec le Christ qui déplace l'attention sur les tâches à accomplir et la réussite des activités pastorales, générant ainsi un activisme stérile et vidant de son sens la consécration apostolique. La prière devient une habitude plutôt qu'un véritable engagement, les conseils évangéliques perdent de leur force, le témoignage personnel fait défaut, le sécularisme et la mondanité spirituelle s'insinuent dans le cœur du Salésien.

Le **manque de vocations** dans différentes Provinces, en particulier dans le monde occidental, fait que les communautés deviennent plus petites et plus âgées, avec la difficulté de vivre la vie frater-

nelle et la vie de prière, avec l'incapacité qui en résulte de témoigner dans une société qui s'éloigne de plus en plus des valeurs de l'Évangile.

Interprétation

La force de la vie consacrée salésienne se fonde sur la **relation personnelle avec Jésus-Christ** vécue dans l'Eucharistie et dans la prière. Lorsque Jésus est au centre de la vie, le Salésien répand la joie (C17) de vivre les conseils évangéliques, en devenant signe et porteur de l'amour de Dieu pour les jeunes (C2). Ce lien vivant avec le Seigneur Jésus permet de résister aux défis de la culture séculière et aux distractions.

Lorsque la vie de foi et la relation personnelle avec le Christ s'affaiblissent, la lassitude et la désorientation apparaissent. Sans **la puissance de l'Esprit**, notre action éducative et pastorale risque de se réduire à la simple prestation de services sociaux. Une vie qui n'est pas centrée sur le Christ perd son cœur battant, cherchant une confirmation dans une forme dépourvue de fruits spirituels authentiques.

Les causes d'une **vie consacrée qui n'est pas centrée sur le Christ** peuvent être à la fois externes et internes. La superficialité spirituelle, la culture individualiste, la quantité excessive de travail, la « mondanité spirituelle » (EG93) et l'utilisation excessive des médias sociaux affaiblissent la vie spirituelle de l'extérieur et conduisent souvent à des crises identitaires. Les causes internes, en revanche, peuvent être attribuées à la responsabilité individuelle : le manque d'engagement personnel et communautaire dans la prière qui génère la lassitude spirituelle et le déséquilibre entre l'action et la contemplation qui risque de faire du Salésien un travailleur social (CG27, n.38).

De plus, la baisse des vocations et le vieillissement, le nombre réduit de Salésiens, combinés à de lourdes responsabilités, conduisent à l'isolement, au *burnout* (épuisement) et à l'affaiblissement du témoignage prophétique de l'individu et de la communauté¹.

Choix

1. Au cours de la Visite canonique, le Provincial veillera à ce que chaque communauté salésienne et chaque confrère vivent bien la prière personnelle et communautaire. Le cas échéant, il promouvra parmi les confrères un « temps de renouvellement » spirituel personnel.
2. Le Directeur vérifiera la charge de travail de chaque confrère et favorisera des rythmes de vie communautaire où seront garantis le partage de la foi, la participation à la prière, l'approfondissement de la spiritualité salésienne et la connaissance des défis du monde contemporain.
3. La communauté salésienne locale renouvellera sa vie fraternelle et sa mission sur la base de la centralité de l'Eucharistie (C88), et prendra soin du projet de vie communautaire en préservant des temps et des espaces appropriés qui garantissent les rythmes de la prière quotidienne commune, la journée hebdomadaire de la communauté, les recollections mensuelles, la retraite spirituelle annuelle, les temps de formation et de repos de chaque confrère.

¹ Cf. FERNÁNDEZ ARTIME, Lignes de programmation du Recteur Majeur pour la Congrégation Salésienne à la suite du Chapitre Général 28. *Salésiens de Don Bosco pour toujours. Un sexennat pour grandir dans l'identité salésienne*, in ACG 433.

4. Le Salésien doit faire vivre Jésus en lui-même avec la conscience que sans Lui, il ne peut rien faire, en cultivant l'union avec Dieu (C12) à travers la tradition salésienne : l'Eucharistie quotidienne, la visite au Saint-Sacrement et l'adoration, la méditation de la Parole de Dieu, la prière personnelle, la dévotion à Marie, la Confession, l'examen de conscience.

1.2. Prendre soin de sa propre vocation et de celle des autres

« Venez à ma suite. Je vous ferai devenir pêcheurs d'hommes. » (Mc 1, 17)

Écoute

Le soin de sa propre vocation est exemplaire chez beaucoup de confrères âgés et de jeunes, et manifeste **la force de la vie consacrée salésienne**. Cela s'exprime dans le soin de la vie de prière (adoration eucharistique, Lectio Divina...) et dans l'accompagnement spirituel. Les assemblées de la communauté, le partage de la vie, les moments de détente prévus dans le Projet de Vie Communautaire, sont aussi le signe d'une saine formation permanente dans la vie ordinaire d'une communauté salésienne qui cultive la fidélité à son Seigneur.

Le soin de la vocation est évident dans le soutien que les confrères s'offrent les uns aux autres, surtout dans les moments difficiles de la vie. Cette aide n'est pas improvisée, mais elle est le fruit du dialogue, de la correction fraternelle et de la recherche de solutions partagées, autant d'éléments humains qui renforcent les liens au sein de la communauté. De nombreux Salésiens, avec leur vie exemplaire, encouragent à vivre dans la fidélité et à mieux comprendre sa propre vocation par un échange intergénérationnel fructueux, dans lequel la sagesse des confrères plus âgés nourrit les plus jeunes (C25).

Les relations respectueuses et fraternelles avec les laïcs qui partagent la mission renforcent également l'authenticité de la vocation et en font un témoignage crédible du charisme. Naturellement, pour que ces éléments soient maintenus dans l'unité, émerge fortement le rôle du Directeur dans l'écoute, l'accompagnement et le soutien des confrères pour qu'ils vivent un haut niveau de vie salésienne. À ces éléments présents au niveau local s'ajoutent les nombreuses propositions provinciales, telles que les recollections, les retraites spirituelles, les cours et les séminaires, qui cultivent et renouvellent la vocation.

Face à ces éléments de valeur, il existe malheureusement aussi des tendances individualistes qui placent les besoins personnels au-dessus de l'attention portée à la communauté et un activisme surchargé d'engagements, qui conduit à un déséquilibre entre les activités apostoliques et la vie de la communauté. Le risque du « fonctionnalisme » éclipse la valeur profonde de la vocation salésienne en la réduisant à des tâches à accomplir.

La formation permanente n'offre parfois pas d'outils pour prévenir et gérer les moments de crise et de vulnérabilité des confrères. Les communautés ne parviennent pas toujours à être un environnement favorable ; il y a un manque de possibilités de correction fraternelle et de prière régulière et d'accompagnement vocationnel. De plus, la faiblesse de la figure du Directeur est perceptible.

Enfin, il ne faut pas oublier que, dans certaines communautés, les différences générationnelles et culturelles créent des visions opposées de la vie consacrée, ce qui rend difficile la promotion d'une communauté vraiment cohésive et solidaire.

Interprétation

Le soin de sa propre vocation qui s'exprime dans la passion pour le Christ, déjà présente dans la vie de nombreux Salésiens, naît de la passion de Jésus lui-même qui soutient la vitalité de leur cheminement spirituel.

D'autre part, le manque de soin pour la vocation est dû à des raisons à la fois externes et internes. D'une part, la **société d'aujourd'hui promeut une autonomie exagérée**, poussant à la réalisation de soi plutôt qu'à une dynamique communautaire et synodale (CG27, 9). Par conséquent, être immergé dans le climat culturel d'aujourd'hui, sans combat spirituel, conduit à l'activisme et à l'individualisme avec des efforts apostoliques fragmentés et la perte du sens de l'unité.

D'autre part, le manque de responsabilité personnelle, le manque d'équilibre entre les temps de prière et les temps de travail, la négligence de la Parole de Dieu, l'insuffisance d'une formation permanente affaiblissent l'engagement personnel à suivre Jésus². À ces causes personnelles s'ajoute **l'absence d'une vie communautaire structurée** avec des temps de prière et des temps de repos, le manque de soin pour la vie fraternelle en communauté et dans la CEP, et une difficulté à interpréter le rôle du Directeur qui apparaît plus comme un gestionnaire que comme un père : autant d'éléments qui affaiblissent sa propre vocation salésienne et celle des autres (CG27, 51).

Choix

1. Le Provincial, avec son Conseil, devra être sensible aux situations de fragilité personnelle des confrères, créer des espaces de partage et d'écoute fraternelle, les accompagner fraternellement, également avec l'aide de spécialistes. Il programmera, en outre, des temps de formation spécifiques pour les Formateurs et les Directeurs, en particulier sur les thèmes de l'accompagnement, du discernement vocationnel et de la maturité humaine.
2. Le Directeur de chaque communauté salésienne doit prévoir des entretiens réguliers pour offrir à chaque confrère un temps d'écoute adéquat. Ces rencontres devront accorder une attention particulière aux moments de difficulté et de crise, en favorisant la correction fraternelle dans un climat d'ouverture et de confiance.
3. La communauté salésienne, dans le projet de vie communautaire, doit établir des moments périodiques de dialogue, de partage sur notre vie consacrée et la mission confiée à la communauté.
4. Le Salésien doit combattre « ce qu'il découvre en lui-même d'anti-communautaire » (C52), et doit valoriser les moments qui renouvellent le désir de conversion, comme « la récollection mensuelle et la retraite annuelle » (C91).

1.3. La fidélité à Dieu et l'esprit fraternel dans la communauté

« Quand deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis là, au milieu d'eux. » (Mt 18,20)

Écoute

Le témoignage de **Salésiens profondément engagés et fidèles** au projet de la vie consacrée « constitue le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes. » (C25) « L'action de l'Esprit est pour le profès une source permanente de grâce et de soutien dans son effort quotidien » (C25), dans

² Cf. P. CHÁVEZ, *Vocation et formation : un don et un devoir*, in ACG 416.

son intimité avec Dieu et son désir de créer des communautés plus fraternelles. C'est une source de joie de constater que dans toutes les Provinces du monde, on voit de nombreuses communautés salésiennes avec une forte atmosphère familiale, un sens de la fraternité et de la fidélité à Dieu : c'est l'esprit de famille qui se manifeste, dans les moments de prière et dans les moments informels, dans les réunions de travail et dans les repas, dans les voyages et dans les expériences de foi partagée. Ces moments de rencontre, tant au niveau local que provincial, sont vécus comme un partage des responsabilités et une occasion de communication transparente.

Cependant, nous ne pouvons pas ne pas mentionner quelques maux qui mettent gravement en danger la fidélité et la fraternité. Tout d'abord, sur le plan personnel, l'**affaiblissement de la vie spirituelle**, également dû à la surcharge de travail, ne rend pas évidente la primauté de Dieu ni dans la vie personnelle ni dans la vie fraternelle, et a pour conséquence le manque d'intégration harmonieuse entre l'être et l'action du Salésien.

Malheureusement, chez certains confrères, le matérialisme, l'individualisme, l'activisme et le désir de confort ont pris racine et constituent une menace constante pour la vie fraternelle. L'habitude de la vie de prière communautaire, au lieu d'être une expérience de foi et de joie, devient un accomplissement formel. Au niveau communautaire, la vie fraternelle apparaît superficielle parce qu'elle est basée sur des pratiques extérieures ; à d'autres moments, elle devient même un contre-témoignage en raison de **relations conflictuelles et tendues entre les confrères**. Il y a des cas de division et d'isolement, de manque de transparence dans les relations, de sectorisation pastorale, de négligence des responsabilités communautaires au profit d'intérêts personnels, de préjugés culturels et ethniques, de factions et de divisions régionales, de fragmentation au sein de certaines communautés.

Enfin, deux derniers obstacles sont préoccupants dans certaines Provinces. Tout d'abord, la diminution du nombre de membres de la communauté avec l'augmentation de l'âge moyen qui déplace progressivement le poids des responsabilités seulement sur certains et affaiblit les communautés. Deuxièmement, l'utilisation inappropriée de la technologie qui interfère avec les relations fraternelles et tend à créer des barrières invisibles entre les confrères.

Interprétation

La fidélité à Dieu est basée sur la fidélité de Dieu qui montre son amour inconditionnel et sa miséricorde en restant fidèle à ses promesses (He 10,23). Dieu nous envoie pour être des signes et des porteurs de son amour pour les jeunes (C2), en vivant et en travaillant ensemble comme des frères (C49). La fraternité devient prophétie avec la grâce de Dieu, l'écoute, le dialogue et l'attention portée aux autres³.

Lorsque nous sommes fidèles à Dieu, la fraternité resplendit et nous vivons le charisme salésien d'une manière authentique et attrayante, parce que vit en nous l'esprit de Don Bosco des premières années du Valdocco où la maison, la paroisse, l'école et la cour de récréation (C40) devenaient pour les jeunes une expérience enveloppante et familière. Quand, au contraire, la communauté ne se construit pas autour de l'Eucharistie, en tant qu'« acte central quotidien de chaque communauté salésienne » (C88), les relations personnelles deviennent superficielles et les relations entre confrères fonctionnelles. **La vie communautaire devient aussi habitudinaire**, centrée sur l'accomplissement des rôles et

³ Cf. A. FERNÁNDEZ ARTIME, *Appartenir davantage à Dieu, davantage aux confrères, davantage aux jeunes*, in ACG 419.

des tâches, avec peu d'attention à la personne du confrère (CG27,42). Cette situation crée de la désaffection, de la froideur dans l'attitude de certains confrères et éteint la prophétie de la fraternité (Ps 133).

Le processus de vieillissement, qui n'est pas exclusif à la vie consacrée, génère également un malaise physique, psychologique et par conséquent spirituel. D'autres résistances engendrent des difficultés dans la vie communautaire : immaturité, ressentiment, peurs, différents besoins d'attention, etc.

Choix

1. Le Provincial veillera à la « consistance qualitative et quantitative des communautés » (CG25, 75-77) pour permettre aux confrères de vivre de manière plus significative la joie de la vie fraternelle à travers l'écoute et l'accueil mutuel, la solidarité et le soutien dans les moments de fragilité et de crise personnelle, la communication authentique et l'attention aux confrères malades et âgés.
2. La communauté salésienne devra planifier la « journée de la communauté » en prenant soin de la convivialité fraternelle, y compris des moments de prière, et en valorisant la diversité culturelle et générationnelle.
3. Le Salésien doit raviver le don de la chasteté consacrée comme « signe et stimulant de la charité », vivre « le sens chrétien des relations personnelles », cultiver « de vraies amitiés » et contribuer « à faire de la communauté une famille » (C83).

1.4. Accompagnement et formation

*« Se retournant, Jésus vit qu'ils le suivaient, et leur dit : « Que cherchez-vous ? »
Ils lui répondirent : « Rabbi – ce qui veut dire : Maître –, où demeures-tu ? »
Il leur dit : « Venez, et vous verrez. » (Jn 1, 38-39)*

Écoute

Au cours de ces dernières années, **des pas importants ont été accomplis** dans l'accompagnement et la formation, tant dans la phase initiale que dans la formation permanente. La formation initiale a été de qualité grâce à la bonne préparation et à la compétence des formateurs et des professeurs. La formation permanente s'est enrichie de propositions de qualité, tant au niveau local que provincial, avec l'implication de Salésiens et de laïcs. L'École d'Accompagnement Salésien promue par le Secteur de la Formation et diverses initiatives interprovinciales menées tant dans les Régions que dans diverses Conférences y ont contribué de manière particulière. Il ne faut pas oublier l'action des différents Centres d'Études et de l'IUS avec leur proposition culturelle et académique.

Pour le développement de ces deux aspects, certains outils indispensables ont été fondamentaux : le soin et la pratique régulière de l'entretien avec le Directeur, l'accompagnement spirituel reçu et pratiqué avec des personnes disponibles et préparées pour ce service, la coordination des initiatives de formation menées par le Délégué Provincial à la Formation et la Commission Provinciale pour la Formation, la valeur déterminante du projet communautaire qui promeut et met en œuvre la formation permanente pour le renouveau personnel et communautaire.

De **sérieux défis** apparaissent encore qui doivent être affrontés avec persévérance. En premier lieu, veiller à assurer la continuité entre la phase initiale de la formation et la formation permanente

: il y a une distance notable entre les communautés de formation initiale et les autres communautés. En second lieu, la coordination organique de la formation permanente ne peut pas être faible ou laissée à la seule bonne volonté des individus.

Si ces deux défis ne sont pas relevés, le fossé entre les principes et la pratique pastorale quotidienne ne sera pas comblé. À cela s'ajoutent des difficultés croissantes d'accompagnement en raison du manque de personnel formé pour la direction spirituelle et le leadership communautaire, ce qui affaiblit le système de soutien au sein des programmes de formation. Les conséquences de ces lacunes sont évidentes dans le fait que l'entretien avec le Directeur et l'accompagnement spirituel n'ont pas été assumés comme une habitude par les Salésiens pour leur croissance vocationnelle et le discernement.

Le manque d'accompagnateurs et de confesseurs qualifiés se manifeste non seulement pour le service des confrères, mais aussi envers les jeunes. En fait, il n'y a pas beaucoup de Salésiens qui consacrent du temps au ministère de l'écoute et de l'accompagnement, privilégiant plutôt les services de gestion que la rencontre des gens.

Un dernier élément très délicat auquel les Provinces sont confrontées en termes de sensibilisation, d'accompagnement et de formation, sont les cas douloureux d'abus sexuels. Des mesures préventives se développent, avec la nécessité d'une réflexion dans le domaine de la formation sur les causes pour éviter la répétition de ce drame.

Interprétation

L'**absence d'un programme de formation systématique** ne crée pas de continuité entre la formation initiale et la formation permanente. Certaines attentions telles que la personnalisation du processus de formation et la responsabilité personnelle dans la formation initiale aideraient à mûrir et à être disponible pour le processus de formation permanente. Ce processus doit inclure des aspects pratiques qui aident les confrères à vivre des relations profondes dans la communauté et dans la CEP et à être prêts à affronter la mission dans le contexte culturel d'aujourd'hui.

Les nombreuses propositions de formation permanente présentes dans les Provinces ne produisent pas toujours de changements significatifs dans la vie, soit parce qu'elles ne sont pas de qualité, soit parce qu'elles sont vécues de manière habituelle et formelle.

L'**accompagnement personnel** naît du besoin de Dieu et de la perception de sa propre fragilité qui ouvre à la confiance envers quelqu'un qui accompagne. L'accompagnement en tant qu'expérience transformante de l'amour de Dieu permet d'affronter les nouveaux défis de la vie religieuse, causés par les nouveaux contextes culturels, les changements rapides des médias sociaux et le manque de modèles. Le texte « Jeunes Salésiens et Accompagnement » a souligné que parmi les causes liées à la difficulté de la part des Salésiens à se laisser accompagner, il y a parfois une expérience qui n'est pas toujours positive lors de la formation initiale, parfois en raison d'un manque de réserve, et de la difficulté de trouver des guides préparés.

Enfin, certains problèmes liés à la maturation affective et, en particulier, le **drame des abus** de conscience, spirituels et même sexuels, ont pour causes, entre autres, le manque d'éducation et de formation reçues quant à la communication de son expérience affective et émotionnelle.

Choix

1. Le Provincial prendra à cœur la composition des communautés et des équipes de formation dans les maisons de formation initiale, capables de répondre au défi de l'interculturalité, de l'échange intergénérationnel et de la maturation affective, également avec la présence de figures féminines préparées et adaptées⁴.
2. Le Provincial, avec son Conseil, établira dans la Province une série de mesures dans le but de prévenir et de répondre de manière adéquate aux situations possibles d'abus. En particulier:
 - Il établira un protocole strict pour la prévention et la réponse aux abus dans toutes les œuvres salésiennes, avec une formation obligatoire pour tous les membres de la CEP.
 - Offrira un soutien psychologique et spirituel aux victimes d'abus.
 - Il établira un processus d'accompagnement et de discernement pour les confrères accusés ou coupables d'abus, qui comprenne les procédures canoniques correspondantes.
 - Il promouvra une culture de la transparence et de la responsabilité au sein de la Province, en encourageant la prévention et l'enquête sur les comportements suspects ou inappropriés.
3. La communauté salésienne valorisera les propositions provinciales ou d'autres institutions éducatives ou religieuses pour la formation des Salésiens et des laïcs dans la CEP afin de grandir dans le discernement des signes des temps et de mieux comprendre le monde des jeunes et les défis des nouveaux contextes culturels et des médias sociaux.
4. Le Salésien s'engagera à se faire accompagner pour vivre l'accompagnement spirituel des jeunes. Si nécessaire, il devra également valoriser d'autres types d'accompagnement avec l'aide de spécialistes pour l'intégration de toutes les dimensions humaines : psychique, relationnelle, interculturelle, médicale...

1.5. L'engagement dans la fraternité évangélique et l'ouverture aux exclus

*« Toi, mon enfant, tu es toujours avec moi, et tout ce qui est à moi est à toi.
Il fallait festoyer et se réjouir ;
car ton frère que voilà était mort, et il est revenu à la vie ;
il était perdu, et il est retrouvé ! » (Lc 15, 31b-32)*

Écoute

La fraternité évangélique est très bien vécue dans certaines communautés selon **l'esprit de famille** avec lequel nous construisons la communion des personnes (C51). Dans de nombreuses communautés salésiennes, il y a, en effet, un sens profond de la collaboration multiculturelle et inter-

⁴ « Qu'en serait-il du Valdocco sans la présence de Maman Marguerite ? Vos maisons auraient-elles été possibles sans cette femme de foi ? (...) Sans une présence réelle, effective et affective des femmes, vos œuvres n'auraient pas le courage et la capacité de décliner la présence comme hospitalité, comme maison. Face à la rigueur qui exclut, nous devons apprendre à engendrer la vie nouvelle de l'Évangile. Je vous invite à poursuivre une dynamique dans laquelle la voix de la femme, son regard et son action – appréciés dans leur singularité – trouvent un écho dans la prise de décisions, en tant qu'acteur non auxiliaire mais constitutif de vos présences. » (*Message de Sa Sainteté le Pape François aux membres du CG28*, in ACG 433).

générationnelle et on témoigne des valeurs de l'Évangile : sensibilité, engagement, dévouement, proximité, charité fraternelle et communion entre Salésiens, employés et volontaires laïcs, membres de la Famille Salésienne et jeunes.

Un point fort reconnu par l'Église et la société civile est **l'engagement avec et pour les jeunes** qui vivent dans de nouvelles formes de pauvreté (réfugiés, migrants, enfants des rues et jeunes en conflit avec la loi, minorités ethniques et autochtones, marginalisés, personnes d'orientations sexuelles différentes, personnes ayant des problèmes physiques ou mentaux) et à qui l'on offre la possibilité à la fois de répondre aux besoins immédiats et d'assurer des réponses à long terme à travers l'éducation, la formation professionnelle et le souci pastoral. La cour de récréation et l'assistance continuent d'être des catégories salésiennes centrales dans notre pédagogie en tant que lieu de rencontre libre et informelle.

En même temps, cependant, il y a **des blessures dans la fraternité** et **un manque d'attention** envers les exclus. Il existe des communautés où les confrères se sentent exclus ou sont rejetés à cause de différences interpersonnelles, risquant ainsi l'isolement.

L'accent mis sur la mission personnelle au détriment de la mission communautaire et, parfois, l'abus des médias sociaux affaiblissent le sentiment d'unité. Ce mode de vie, qui affaiblit l'esprit fraternel entre les confrères, se reflète également au sein de la CEP avec peu d'engagement dans l'animation des laïcs et de la Famille Salésienne. De plus, sans un partage authentique des engagements confiés à la communauté, le soin des exclus est souvent confié à des confrères individuels. L'unité et le caractère organique de la proposition font défaut ; l'action pastorale n'est pas incluse dans un projet provincial, ce qui entraîne un manque de continuité dans le temps. À ce stade, advient **un défi urgent** : équilibrer la fidélité au charisme salésien avec une ouverture prophétique aux signes des temps, c'est-à-dire maintenir notre identité spécifique en nous adaptant aux nouvelles réalités sociales.

Interprétation

Lorsqu'une communauté est à l'écoute de la Parole, qu'elle vit dans une union fraternelle, qu'elle rompt le pain et qu'elle prie (Ac 2,42), l'esprit fraternel de cette communauté s'étend à tous, en particulier aux exclus et aux marginalisés de la société, et devient un signe prophétique pour les jeunes. Au contraire, lorsque **l'ouverture aux pauvres** est vécue **sans la primauté de Dieu**, l'éducation devient fonctionnelle, l'efficacité le seul critère de la mission, les rythmes de travail excessifs conduisent à la dispersion et, à la fin, les plus pauvres ne sont plus considérés comme prioritaires (CG27 n.55).

Pour surmonter une pastorale d'événements sporadiques et une attention aux pauvres confiée uniquement à des confrères individuels (ou à des laïcs individuels), le bon fonctionnement du **Conseil de la CEP constitue une ressource importante et un lieu de partage** car il renforce l'esprit de famille, recherche des solutions organiques et partagées, et garantit la continuité des processus. La forme communautaire accompagne toutes les phases de la formation et est essentielle pour la prise en charge des jeunes pauvres, en péril et abandonnés (C26).

Choix

1. Le Chapitre Général devrait examiner l'opportunité d'ajouter un article dans les Règlements Généraux spécifiquement consacré aux Œuvres Sociales.

2. Le Recteur Majeur, avec son Conseil, devra promouvoir une réflexion au niveau de la Congrégation sur la revitalisation de l'expérience oratorienne dans le contexte contemporain pour une présence éducative dans la « cour numérique » et dans les canaux d'influence des jeunes. De même, il devra réfléchir à la création de « communautés de frontière » dans des zones de conflit ou d'extrême pauvreté.
3. Le Conseiller Général pour la Pastorale des Jeunes étudiera la création d'un « réseau salésien pour les migrants » qui relierait les œuvres salésiennes dans les pays d'origine, transit et destination des flux migratoires.
4. Les Provinces étudieront la possibilité d'établir des « communautés de paix » dans des zones de conflit, où les Salésiens de différentes nationalités vivent ensemble en témoignage de réconciliation et de dialogue interculturel.
5. La communauté salésienne, en fonction du contexte et de l'environnement dans lequel elle se trouve, rendra ses installations accessibles et disponibles pour les jeunes les plus pauvres et les plus marginalisés du quartier, en récupérant l'esprit oratorien pour favoriser un environnement de rencontre libre et accueillant.
6. Les maisons de formation initiale organiseront régulièrement une expérience pastorale significative dans des contextes de pauvreté ou de mission, en accompagnant les confrères au niveau personnel et communautaire pour assurer l'intériorisation de l'expérience, y compris la pratique du « tutorat » entre jeunes et moins jeunes.
7. Le conseil de la CEP reverra son Projet Éducatif et Pastoral pour y inclure des initiatives concrètes d'accueil et d'intégration des jeunes pauvres, migrants et réfugiés, en travaillant en réseau avec d'autres instances éducatives du territoire.



NOYAU 2

ENSEMBLE SALÉSIENS, FAMILLE SALÉSIENNE ET LAÏCS

« AVEC » ET « POUR » LES JEUNES

« Un seul cœur et une seule âme » (Ac 4,32)



Nous sommes appelés à embrasser notre mission commune avec un profond sens de la responsabilité et de la collaboration avec nos collaborateurs laïcs et avec la Famille Salésienne, en nous efforçant de servir efficacement les jeunes. Les thèmes présentés ici nous incitent à évaluer et à améliorer notre vie spirituelle et apostolique, en veillant à ce que nos efforts soient fondés sur la foi et un engagement passionné pour notre mission. Il est essentiel de s'adapter à l'évolution des besoins des jeunes en explorant de manière créative de nouvelles méthodes pour relever les défis contemporains. Dans ce contexte, soutenir nos ressources et nos structures pour la mission auprès des plus pauvres devient prioritaire et crucial. Unis en un seul cœur et avec un seul but, nous allons de l'avant, en harmonie avec l'Esprit, en faisant des choix qui façonneront un avenir d'espérance pour notre ministère avec et pour les jeunes.

2.1. Compléter les parcours du CG28 sur la mission partagée

*« Celui qui plante n'est pas important, ni celui qui arrose ;
seul importe celui qui donne la croissance : Dieu.
Celui qui plante et celui qui arrose ne font qu'un,
mais chacun recevra son propre salaire suivant la peine qu'il se sera donnée.
Nous sommes des collaborateurs de Dieu, et vous êtes un champ que Dieu cultive,
une maison que Dieu construit. » (1Co 3,7-9)*

Écoute

Dans de nombreuses Provinces, le fait que le **noyau animateur** n'est pas seulement constitué de la communauté religieuse, mais de l'ensemble du conseil de la CEP⁵. est devenu un patrimoine commun. En fait, de nombreux laïcs sont devenus coresponsables de la mission, étant impliqués dans des rôles de leadership et dans la planification et l'animation de nos œuvres. Les laïcs appartenant aux groupes de la Famille Salésienne ont travaillé aux côtés des Salésiens, fiers de participer à la mission de Don Bosco. La conscience de la vocation baptismale commune s'est également accrue, ce qui signifie que la formation des laïcs n'a pas seulement été réalisée du point de vue professionnel, mais aussi du point de vue spirituel et charismatique.

Certains Salésiens résistent et ont de la peine à partager la direction avec les laïcs à cause de la persistance d'une mentalité cléricale et de la peur de perdre des espaces de pouvoir. De plus, de nombreuses communautés ne promeuvent pas pleinement la participation et la responsabilité dans les structures collaboratives **en ne permettant pas** d'entrer dans l'esprit de la CEP qui travaille avec un PEPS qui est le résultat d'un travail conjoint d'analyse et de choix des options les plus appropriées (CG27,13).

La formation de collaborateurs laïcs dans le charisme salésien est encore insuffisante, car elle est comprise presque exclusivement comme la délégation de certaines tâches et fonctions.

On ne sait pas toujours clairement à qui se réfère le terme « laïc » : s'il s'agit d'un membre de la communauté chrétienne ayant une vocation baptismale spécifique, d'un collaborateur ou d'un employé travaillant dans une œuvre salésienne, d'un coresponsable de la mission salésienne ou d'un membre de la Famille Salésienne. Enfin, nous n'avons pas toujours été en mesure de connaître, de promouvoir et de planifier efficacement l'action de la Famille Salésienne.

⁵ CCf. Cadre de Référence pour la Pastorale Salésienne des Jeunes. 1.3. *Un service d'animation spécifique : le noyau animateur.*

Interprétation

L'Église est sur le chemin de la **synodalité**, un chemin qui implique la collaboration et le partage des décisions entre tous les baptisés et qui exige une approche plus participative de la mission. La mission partagée entre Salésiens et laïcs est inhérente à la même vocation baptismale et est en même temps aussi un impératif charismatique, non lié seulement à une nécessité numérique. Nous savons, en effet, que les laïcs apportent une contribution originale et essentielle à notre mission, en l'enrichissant de leur expérience et de leur style de vie (C 47).

Cependant, il n'y a pas de convergence sur l'identité du destinataire des interventions de la Congrégation lorsqu'il s'agit de mission partagée et de formation conjointe Salésiens-laïcs, car le terme laïc est très large et nécessite d'être clarifié. Si les processus de formation ne tiennent pas compte du « profil des laïcs » pour offrir une formation charismatique progressive et adéquate à chaque situation personnelle, en fonction de la tâche, des compétences et des expériences de vie, on continuera à marcher dans l'ambiguïté.

Les difficultés de collaboration entre Salésiens et laïcs proviennent en partie d'une définition inadéquate des responsabilités, de la résistance de certains confrères et d'un manque de confiance mutuelle. D'une part, il est nécessaire de surmonter les attitudes de cléricisme et, d'autre part, d'élaborer un plan stratégique qui active des processus pour préparer les personnes qui assument des responsabilités aux postes les plus élevés avec le changement nécessaire dans l'organisation structurelle des Provinces.

« La formation commune pour la mission partagée est une priorité absolue et doit s'adresser avant tout aux membres du noyau animateur. ⁶» La formation insuffisante des laïcs dans le charisme salésien et l'absence d'un projet de formation commune entravent la progression dans la mission partagée. Cela exige un engagement renouvelé en faveur de la formation charismatique des laïcs.

Choix

1. Le Directeur, avec son Conseil, favorisera la création et/ou la consolidation du Conseil de la CEP, en définissant clairement les responsabilités, les rôles et les tâches des Salésiens et des laïcs.
2. Le Délégué à la Formation et le Délégué à la Pastorale des Jeunes de chaque Province prépareront un itinéraire de formation conjointe et permanente entre Salésiens et laïcs, centré sur la mission partagée et l'identité charismatique.
3. La Province préparera un plan systématique de qualification à l'identité salésienne à partir du profil du laïc, qui tient compte du point de départ des laïcs à qui il doit s'adresser et des niveaux de compétence en pédagogie et spiritualité salésiennes que l'on veut acquérir.
4. La Province devra procéder à une révision des structures organisationnelles traditionnelles pour rendre possible un accompagnement professionnel et charismatique des laïcs avec des rôles de haut niveau et avec la responsabilité dans la gestion financière, éducative ou pastorale de l'œuvre.

⁶ Cf. FERNÁNDEZ ARTIME, A. Linhas programáticas do Reitor-Mor para a Congregação Salesiana após o Capítulo Geral 28. *Com os leigos na missão e na formação*, in ACG 433.

2.2. Promouvoir la vie spirituelle et apostolique

« Veille sur toi-même et sur ton enseignement. Maintiens-toi dans ces dispositions. En agissant ainsi, tu obtiendras le salut, et pour toi-même et pour ceux qui t'écourent. » (1Tm 4,6)

Écoute

De nombreuses CEP jouissent d'une bonne vitalité spirituelle et apostolique : la collaboration avec les laïcs est fructueuse, les propositions de formation favorisent des chemins de croissance dans la foi tant pour les laïcs coresponsables que pour les jeunes. Cette vitalité se fonde sur les racines charismatiques qui guident la mission apostolique des confrères. Ils sont en mesure de garantir l'équilibre entre la prière et l'action dans la communauté salésienne à travers les recollections, le soin apporté à la vie sacramentelle, les lectures spirituelles. Ces moments sont vécus avec les laïcs et toute la CEP en bénéficie.

Dans certaines CEP, en revanche, on observe un **déclin de la vitalité spirituelle**, avec une focalisation sur les œuvres externes au détriment de la vie de prière, réduisant ainsi l'énergie apostolique. Les laïcs sont parfois considérés comme des substituts plutôt que des collaborateurs, créant une distance entre les Salésiens et les destinataires, et limitant un engagement spirituel plus profond. Il est également difficile d'établir des communautés « en sortie » et l'on observe une tendance à une pastorale « de conservation », avec peu ou pas de nouveauté, répétant les schémas habituels.

Interprétation

Le déclin de la vitalité spirituelle et apostolique des Salésiens, élément crucial pour leur mission, reflète la « crise d'identité » de la vie consacrée et des agents pastoraux mentionnée dans *Evangelii Gaudium* (EG 78). Ce phénomène inquiétant met en évidence un défi fondamental que la Congrégation est appelée à relever pour maintenir le charisme vivant dans le monde contemporain.

La diminution des forces, la diminution du nombre de confrères, l'engagement croissant dans la gestion des structures et le vieillissement provoquent le détachement de la communauté salésienne de l'œuvre et le déclin de la vie spirituelle. On ne surmonte pas ce détachement par un activisme stérile et un **fonctionnalisme** qui conduisent à la fragmentation de la vie, mais plutôt par la récupération d'une vie pauvre et le sacrifice pour les autres (« cetera tolle »), par le partage avec les laïcs. Autant d'éléments qui redonnent de la vigueur à la mission, permettant de voir les jeunes avec les yeux et la compassion de Jésus Bon Pasteur (« da mihi animas »). Le défi est de trouver des modalités efficaces pour nourrir la vie spirituelle et apostolique de tous les membres de la CEP, en respectant la diversité des chemins de foi et en promouvant une spiritualité salésienne partagée.

Choix

1. La Province, s'inspirera des débuts du Valdocco où les jeunes vivaient avec Don Bosco, et où des prêtres et des laïcs partageaient avec lui sa mission, ses projets avec audace ; et le faire dans des communautés adaptées – vivant des expériences de vie avec les jeunes – où Salésiens, laïcs et jeunes puissent vivre ensemble dans la même maison, en faisant l'expérience de nouvelles formes de « vivre ensemble », de spiritualité, de formation commune et de partage de la mission.

2. La Province organisera chaque année des cours de remise à niveau sur la spiritualité et sur la pédagogie salésiennes pour les confrères et les collaborateurs laïcs. Elle veillera à ce que tout le matériel salésien de spiritualité et d'animation, ainsi que la littérature pédagogique, soit rendu accessible à chaque communauté et confrère, et à ce que le Directeur anime régulièrement la communauté sur des thèmes salésiens.
3. Le conseil de la CEP devra aider à redécouvrir la spiritualité et le charisme salésiens, comme indiqué dans les Constitutions (C 10-21), pour maintenir l'équilibre entre l'action et la contemplation.

2.3. Éduquer et évangéliser

*« Toute l'Écriture est inspirée par Dieu ;
elle est utile pour enseigner, dénoncer le mal, redresser, éduquer dans la justice ;
grâce à elle, l'homme de Dieu sera accompli, équipé pour faire toute sorte de bien. »
(2 Tm 3,16-17)*

Écoute

Fidèles au Système Préventif, qui combine les dimensions éducative et évangélisatrice dans une **proposition unifiée** de formation, des initiatives qualifiées continuent à se développer pour accompagner les jeunes sur les chemins de l'éducation à la foi, en cherchant des voies toujours plus adaptées à l'annonce du Christ et à la croissance intégrale de la personne humaine.

Dans la proposition salésienne, plusieurs projets spécifiques de formation ont été développés dans les dimensions éthiques (formation de la conscience), affectives-sexuelles, écologiques, socio-politiques, numériques, artistiques, sportives, etc., dans le but d'atteindre en priorité les jeunes qui se trouvent dans des situations de difficulté liées à la crise de la famille, au sentiment de solitude et de méfiance générationnelle, aux diverses formes d'addiction et de détresse psychologique, ou à cause du milieu déchristianisé.

L'évolution du contexte social, qui comprend la migration, la traite des êtres humains et les questions LGBTQ+, présente des **obstacles supplémentaires**. Trouver un équilibre entre l'éducation et l'évangélisation reste un défi majeur, en particulier pour répondre aux besoins spéciaux et aux changements sociopolitiques qui nécessitent une collaboration plus large des forces éducatives et un approfondissement sérieux de l'étude et de l'adaptabilité au contexte moderne.

Ce climat culturel conduit certains éducateurs (Salésiens et laïcs) à se montrer craintifs dans l'annonce du Christ, surtout dans des contextes trop sécularisés ou majoritairement non chrétiens. Notre réponse aux jeunes qui cherchent la profondeur, la spiritualité et l'intériorité dans nos maisons est souvent pauvre et insignifiante, et nous voit nous engager davantage dans des initiatives « séculières » que dans une véritable évangélisation. Nous allons rarement jusqu'à présenter des propositions d'engagement vocationnel explicite aux jeunes et aux laïcs, en leur donnant une place et l'opportunité d'être protagonistes.

Interprétation

L'**Oratoire du Valdocco** reste un **critère permanent** pour nous, Salésiens (C 40). Le Pape François, sur « l'option Valdocco » et sur le charisme de la présence, nous rappelle qu'« avant même avant

des choses à faire, le Salésien est un rappel vivant d'une présence où disponibilité, écoute, joie et dévouement sont les notes essentielles pour susciter des processus. »⁷.

Cette approche nécessite des éducateurs capables d'incarner les valeurs salésiennes dans des contextes multiculturels et interreligieux. L'impact de la sécularisation et de la déchristianisation dans beaucoup de nos contextes culturels fait que de nombreux éducateurs, consacrés et laïcs, trouvent inadéquates et même obsolètes certaines propositions charismatiques de notre Projet Éducatif et Pastoral, en particulier celles liées à la vie spirituelle.

Les exigences, de plus en plus intenses, sur la qualité du service éducatif et pastoral génèrent un **sentiment de lassitude ou d'ennui** qui peut conduire à des choix de renoncement tant du point de vue de l'engagement éducatif que vocationnel.

Sensibles aux **signes des temps**, avec esprit d'initiative et flexibilité permanente, nous évaluons, renouvelons et créons de nouvelles activités (C 41). Cela souligne notre flexibilité et notre capacité d'adaptation face aux défis sociopolitiques, mais cela indique également le besoin continu de collaboration et de croissance pour relever les défis modernes, tels que la migration, la traite des êtres humains et les questions liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle.

Choix

1. Le Chapitre Général devra considérer l'opportunité d'adapter la vision et le langage de la nouvelle évangélisation en harmonie avec le Magistère de l'Église en intégrant et en révisant les articles 6 et 30 des Constitutions.
2. Le Conseiller Général pour la Pastorale des Jeunes et le Conseiller Général pour la Communication Sociale étudieront le projet d'une « plateforme numérique salésienne mondiale » pour l'éducation et l'évangélisation, qui puisse également impliquer les jeunes des zones reculées ou en situations difficiles.
3. La Province organisera des programmes de préparation et de remise à niveau impliquant des experts dans des domaines tels que le monde numérique, les contextes sociaux et politiques et les milieux multiculturels pour équiper les Salésiens et leurs collaborateurs laïcs à faire face aux défis en constante évolution en ce domaine.
4. La Province étudiera l'opportunité de créer des « centres d'écoute et de soutien psychologique » offrant une aide professionnelle aux jeunes et aux adultes en difficulté, et de développer des programmes de formation adéquate.
5. Le Conseil de la CEP veillera à l'élaboration du PEPS de l'œuvre en combinant judicieusement les propositions liées à l'éducation avec celles qui sont typiquement évangélisatrices, sans négliger l'une ou l'autre des deux dimensions de la mission salésienne.
6. Le Directeur, les Conseils de la CEP et les responsables des secteurs de l'œuvre promouvront dans la CEP l'engagement à travailler en réseau avec les secteurs public et privé pour offrir des programmes qualifiés et pertinents aux jeunes, en abordant les questions contemporaines telles que la migration, le multiculturalisme et la sécularisation, tout en promouvant la flexibilité et l'adaptabilité comme indiqué dans les valeurs salésiennes.
7. Tout éducateur salésien, consacré et laïc, doit renouveler son engagement dans l'assistance, en prenant soin de sa présence au milieu des jeunes.

⁷ Cf. A. FERNÁNDEZ ARTIME, Lignes de programmation du Recteur Majeur pour la Congrégation Salésienne à la suite du Chapitre Général 28. *Vivre le « sacrement salésien de la présence »*, in ACG 433.

2.4. À la recherche de nouveaux modèles de présence et de nouvelles expressions du charisme salésien

« Je l'ai fait [annoncer l'Évangile] en mettant mon honneur à n'évangéliser que là où le nom du Christ n'avait pas encore été prononcé, car je ne voulais pas bâtir sur les fondations posées par un autre. » (Rm 15,20)

Écoute

En tant que Salésiens, nous continuons à avoir la **capacité de nous engager auprès des jeunes marginalisés et vulnérables**, tels que les immigrés, les enfants des rues et ceux qui sont confrontés à l'inégalité des sexes, à la discrimination sociale ou aux problèmes de santé mentale. La collaboration avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales vise à façonner des politiques en faveur des jeunes, tout en tirant parti des nouvelles technologies pour se connecter avec eux dans le monde numérique.

Sans remettre en cause la pertinence des réponses traditionnelles, de nombreuses Provinces se sont engagées à lancer de nouveaux modèles de service aux jeunes, soutenus par la collaboration de nombreux laïcs et par les jeunes eux-mêmes.

L'engagement grandit également, avec la Famille Salésienne, dans la formation sociopolitique des jeunes, malgré la tendance inquiétante au désengagement politique. En outre, certains pas sont en cours dans le monde de l'art, de la musique, de la communication, en reconnaissant les possibilités qui sont offertes dans ce domaine pour l'éducation et l'évangélisation.

Les signes d'un fondamentalisme religieux et politique croissant dans divers pays du monde sont également inquiétants. Il est important de tenir compte de ces phénomènes et d'autres phénomènes sociaux, ainsi que de la nécessité d'accroître la collaboration avec les laïcs pour répondre aux besoins des jeunes qui sont socialement isolés, dépendants ou marginalisés.

Chez de nombreux confrères, existe une **résistance à abandonner certaines structures** où nous nous sentons plus en sécurité pour nous aventurer dans de nouveaux projets.

Il y a un manque de formation spécifique pour les nouvelles voies de l'apostolat salésien, où la bonne volonté ne suffit pas, mais où une préparation adéquate et spécifique aux nouveaux besoins est requise.

Interprétation

Les nouveaux modèles de présence salésienne exigent une **mentalité pédagogique créative** et des ressources humaines qualifiées. Nous devons être attentifs aux « signes des temps » afin de répondre efficacement aux nouveaux défis des jeunes (C 19). Cependant, le manque de préparation et de moyens financiers freine souvent cette innovation, risquant de rendre notre présence inefficace dans le contexte contemporain.

Le choix de nouvelles formes de présence et de service doit être précédé d'une analyse sérieuse de la réalité de la jeunesse d'aujourd'hui. Lorsque celle-ci fait défaut ou est traitée superficiellement,

nous finissons par reproduire les réponses précédentes ou gaspiller de l'énergie et des ressources. Nous sommes tenus d'être souples et proactifs, et chercher constamment de nouvelles façons de répondre aux besoins des jeunes.

Choix

1. La Province favorisera entre les Salésiens, la Famille Salésienne et les collaborateurs laïcs, l'engagement pour une présence continue et active parmi les jeunes, en donnant la priorité à l'accompagnement dans leurs contextes physiques et numériques.
2. La Province programmera la spécialisation de certains confrères dans des domaines de services qui révèlent de nouvelles expressions du charisme salésien : migrants, réfugiés, mineurs non accompagnés, groupes LGBTQ+.

2.5. Communion avec les jeunes et formation à l'écologie intégrale et à la culture numérique

« Je vous l'ai écrit, jeunes gens : Vous êtes forts, la parole de Dieu demeure en vous, vous avez vaincu le Mauvais. » (1 Jn 2, 14)

Écoute

Dans de nombreuses œuvres, la communauté est ouverte à l'**accueil des jeunes** pour partager avec eux la prière, les repas et des moments de réflexion sur la mission salésienne.

Dans certaines Provinces, on est très sensible à ce que souffrent les enfants et les jeunes en raison des conséquences causées par les guerres et les conflits, par les crises politiques dues également aux expressions du nationalisme, de l'antisémitisme, du racisme et d'autres formes d'exclusion sociale.

Dans les Provinces, la prise de conscience s'est développée, la promotion d'**initiatives écologiques** avec des interventions concrètes en faveur de la protection de la création qui ont impliqué les jeunes dans des actions en harmonie avec le magistère du Pape François.

Dans de nombreuses Provinces, on prend de plus en plus conscience de l'importance des processus de **numérisation** qui influencent en particulier les jeunes « nés avec le numérique ». Il y a des Provinces où « le continent numérique » est reconnu comme la « nouvelle cour de récréation » où les jeunes peuvent se rencontrer. Dans diverses Provinces, les Salésiens utilisent avec succès les plateformes numériques pour l'évangélisation, la pastorale des jeunes et l'éducation, en proposant des programmes numériques d'alphabétisation et en créant des contenus en accord avec l'Évangile et la spiritualité salésiennes.

On constate une certaine **incohérence** dans l'intégration des pratiques écologiques dans de nombreuses communautés qui ne promeuvent pas l'éducation et la formation systématiques en écologie intégrale. Dans de nombreuses Provinces, l'urgence de la crise écologique n'est pas prise au sérieux : la menace évidente pour l'existence de la flore et de la faune et même de l'homme lui-même est considérée comme une mode ou liée aux programmes des Mouvements et de certains partis politiques. Souvent, les initiatives sur l'écologie restent isolées ou limitées à des travaux dans lesquels sont présents des éducateurs plus sensibles à cette réalité. Il n'existe presque pas de « politique pro-

vinciale » capable de favoriser le développement de cette dimension en montrant la relation intime qui existe entre spiritualité et écologie.

Il n'y a pas de stratégie globale pour aborder les questions liées aux technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle et les médias sociaux, d'une manière qui s'aligne sur les objectifs d'évangélisation et d'éducation. Le malaise de certains confrères face aux questions liées au monde numérique et à l'écologie, malaise combiné avec l'intégration institutionnelle insuffisante de la « spiritualité écologique », appelle une approche plus solide et systématique de ces domaines vitaux.

L'objectif de la pédagogie salésienne est de former d'« honnêtes citoyens » (C 31). Cela comprend l'éducation politique, l'éducation à la paix, l'éducation à la démocratie et la promotion des droits humains et de l'enfant selon la tradition de Don Bosco et les impulsions du Concile et du Magistère de la Congrégation⁸.

Interprétation

La prédilection des jeunes est au cœur de la mission salésienne (C 14). La présence parmi les jeunes, surtout à une époque de crise et de conflit comme la nôtre, exige un engagement renouvelé à comprendre et à répondre aux défis auxquels les jeunes sont confrontés.

L'écologie intégrale, telle qu'elle est décrite dans *Laudato Si'*, n'est pas une option facultative mais un impératif pour la mission salésienne contemporaine. Le Pape François déclare : « Il n'y a pas deux crises séparées, l'une environnementale et l'autre sociale, mais une seule et complexe crise socio-environnementale. Les possibilités de solution requièrent une approche intégrale pour combattre la pauvreté, pour rendre la dignité aux exclus et simultanément pour préserver la nature. » (LS139) L'absence d'une « politique provinciale » cohérente dans ce domaine reflète le décalage entre la spiritualité salésienne et les défis environnementaux urgents.

La culture numérique représente une nouvelle « cour de récréation » salésienne, comme l'a indiqué le Pape François : l'environnement numérique est une place, un lieu de rencontre, où l'on peut caresser ou blesser, avoir une discussion fructueuse ou un lynchage moral (ChV 88). L'absence d'une stratégie globale pour relever les défis liés aux technologies émergentes risque de rendre la mission salésienne moins pertinente et moins efficace pour les « natifs numériques » (CG27,62).

La formation des « honnêtes citoyens », élément clé de la pédagogie salésienne, a été négligée malgré son importance croissante dans le contexte mondial actuel. Comme l'a rappelé le Recteur Majeur : « L'honnête citoyen du troisième millénaire est une personne qui non seulement ne vole pas et ne triche pas, mais qui vit sa citoyenneté au service des autres et de la société. »⁹. Para enfrentar efetivamente esses desafios com eficácia, é necessária uma abordagem integral que reconheça a interconexão entre espiritualidade, ecologia e cultura digital. Isso requer não apenas a adequação das práticas, mas uma verdadeira “conversão ecológica e digital” que permeie todos os aspectos da missão salesiana, formando os jovens como “profetas” do cuidado da “casa comum” e cidadãos responsáveis no mundo em todas as suas formas.

⁸ A. FERNÁNDEZ ARTIME, *De bons chrétiens et d'honnêtes citoyens. Étrenne 2020*. In ACG 431.

⁹ Cf. A. FERNÁNDEZ ARTIME, *De bons chrétiens et d'honnêtes citoyens. Étrenne 2020*. In ACG 431.

Choix

1. Les Conseillers Généraux de la Pastorale des Jeunes et de la Communication Sociale et les Universités Salésiennes (IUS) promouvront des études sur les défis liés à la numérisation : Médias sociaux, Intelligence Artificielle, addictions.
2. Le Provincial établira une commission pour l'écologie intégrale qui ait pour tâche d'étudier, d'élaborer des propositions, de préparer des confrères et des laïcs, et qui promeuve des pas concrets de « conversion écologique ».
3. La Province évaluera l'opportunité de promouvoir un « Mouvement Salésien des Jeunes pour le Climat », en mobilisant les jeunes pour des actions concrètes en faveur de l'environnement et en transformant toutes les œuvres salésiennes en « éco-communautés ».
4. Le Délégué Provincial pour la Pastorale des Jeunes, en collaboration avec le Délégué pour la Communication Sociale, élaborera un plan de formation en écologie intégrale et en culture numérique pour Salésiens, laïcs et jeunes, en intégrant des thèmes dans la planification pastorale à tous les niveaux.
5. Le Délégué Provincial pour la Pastorale des Jeunes, en collaboration avec les coordinateurs locaux, élaborera un plan pour confier aux jeunes des responsabilités concrètes d'animation dans les œuvres, en promouvant leur protagonisme.
6. Le Directeur de chaque communauté, en collaboration avec le Conseil de la CEP, identifiera et réservera quelques espaces dans la maison pour l'accueil des jeunes, en encourageant leur participation à la vie quotidienne de la communauté salésienne.
7. La communauté salésienne préparera des plans pour atteindre l'objectif de 100% d'énergie renouvelable.
8. Chaque communauté lancera et réalisera l'audit énergétique afin d'explorer les meilleures options pour les sources d'énergie renouvelables¹⁰.

2.6. Rechercher, avec les laïcs, une viabilité financière des présences salésiennes, sans jamais exclure les pauvres.

« Celui qui a de quoi vivre en ce monde, s'il voit son frère dans le besoin sans faire preuve de compassion, comment l'amour de Dieu pourrait-il demeurer en lui ? » (1Jn 3,17)

Écoute

La prise de conscience de l'importance de la durabilité économique pour la mission s'est accrue, en particulier en ce qui concerne l'aide aux moins nantis. Les Bureaux Provinciaux de Développement (PDO) et l'implication de professionnels laïcs garantissent une **gestion transparente et efficace des ressources**. Le respect des lois gouvernementales dans de nombreuses Provinces a mené à la professionnalisation dans le domaine de la gestion financière, ce qui s'est traduit par une transparence et une responsabilisation accrues.

La collaboration de laïcs compétents, en particulier dans le domaine de la gestion financière, était essentielle. Cette collaboration, ainsi que la création de Bureaux de Développement et de

¹⁰ Cf. A. FERNÁNDEZ ARTIME, Lignes de programmation du Recteur Majeur pour la Congrégation à la suite du Chapitre Général 28. *En accompagnant les jeunes vers un futur durable*, in ACG 433.

Fondations, ont permis de mobiliser des ressources par le biais de parrainages, de projets et d'activités génératrices de revenus. La **solidarité** entre les Provinces s'est manifestée par les interventions des Provinces financièrement plus solides qui ont fourni de l'aide en temps de crise, comme la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine.

Malgré les récents défis financiers, la Congrégation a maintenu son **engagement envers les pauvres** et les personnes vulnérables. Certaines œuvres ont développé des stratégies louables pour soutenir les familles et les jeunes en situation de difficultés économiques. Ces efforts soulignent la mission de la Congrégation de servir les personnes dans le besoin, tout en cherchant à se financer et à utiliser ses ressources avec prudence.

Dans de nombreuses réalités, il y a encore une certaine **difficulté à impliquer les laïcs** dans des stratégies d'autofinancement. De plus, certains confrères ne peuvent ou ne veulent pas concevoir de solutions en vue de l'autosuffisance. Les malentendus, ainsi que les augmentations d'impôts insoutenables dans certains pays, affaiblissent encore plus les initiatives visant à soutenir nos œuvres.

Dans certaines Provinces, il y a un manque de transparence financière, en particulier lorsque les responsabilités de gestion sont confiées à des personnes qui n'ont pas les compétences professionnelles nécessaires. Tout cela conduit souvent à de mauvaises décisions et à des pertes financières ultérieures. La durabilité économique des œuvres salésiennes n'est souvent pas considérée comme une priorité dans les Conseils de la CEP, au sein desquels il y a un manque d'accord sur ces questions. De plus, la diminution des ressources locales due au nombre croissant de confrères retraités et la faible rémunération du personnel créent des problèmes de rotation et d'instabilité.

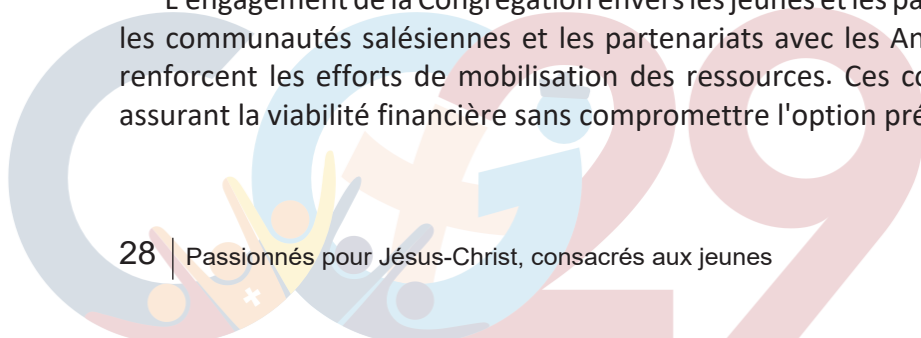
Certaines Provinces restent fortement dépendantes du financement de l'État et des aides extérieures qui, en situation de crise, risquent de ne pas être décaissées.

L'absence de structures de collecte de fonds solides et fiables dans plusieurs Provinces compromet davantage l'avenir de leurs projets éducatifs et pastoraux. À ce défi s'ajoute une concurrence féroce avec d'autres ONG et une méfiance croissante à l'égard de l'Église, ce qui a conduit des bienfaiteurs de longue date à retirer leur soutien. La montée des politiques nationalistes remet en cause l'aide au développement et ajoute de l'incertitude sur l'avenir financier de nos œuvres.

Interprétation

La nécessité d'impliquer des professionnels laïcs dans la gestion financière est de plus en plus reconnue. Cette collaboration favorise la transparence et l'utilisation efficace des ressources. Des laïcs formés offrent leurs compétences qui améliorent la viabilité financière, assurant ainsi la continuité de la mission.

L'engagement de la Congrégation envers les jeunes et les pauvres reste central. La solidarité entre les communautés salésiennes et les partenariats avec les Anciens Élèves et les donateurs locaux renforcent les efforts de mobilisation des ressources. Ces collaborations favorisent la résilience, assurant la viabilité financière sans compromettre l'option préférentielle pour les pauvres.



Vivre un style de vie simple, en accord avec le conseil évangélique de la pauvreté, aide à gérer les ressources de manière responsable. Notre crédibilité attire le soutien de bienfaiteurs et de fondations externes, ce qui nous fait connaître sous le nom de Congrégation pour les Pauvres (CG27,55).

La réticence à impliquer les laïcs dans la gestion financière, en raison de problèmes de confiance et d'un manque de transparence, entrave les efforts de durabilité. Il est essentiel de surmonter la mentalité paternaliste qui sape la confiance dans l'implication des laïcs.

L'absence de gestion professionnelle, de planification à long terme et de politiques de gestion des ressources crée des inefficacités conduisant à une dépendance à l'égard de l'aide étrangère. La transparence financière et la formation conjointe des Salésiens et des laïcs en matière économico-administrative sont nécessaires pour développer des compétences et favoriser le sentiment d'appartenance à la mission.

Dans certains cas, la durabilité économique des œuvres salésiennes n'est pas suffisamment prioritaire dans les Conseils décisionnels (CEP). Certaines structures nécessitent beaucoup de ressources financières et humaines qui ne sont pas en accord avec la mission des jeunes. Il est nécessaire de s'appuyer davantage sur les conseils d'experts et sur l'innovation pour diversifier les sources de financement et réduire la dépendance provenant des seuls bienfaiteurs externes.

Choix

1. La Province renouvellera sa confiance en la Divine Providence et identifiera des voies concrètes et actuelles pour rechercher et accompagner des bienfaiteurs qui nous aident à soutenir les œuvres dédiées aux plus pauvres.
2. La Province, en faisant également appel à des professionnels laïcs expérimentés, créera une équipe pour rechercher et mettre en œuvre des solutions d'autosuffisance financière pour les œuvres, sans exclure les pauvres, et formera une Commission économique composée de Salésiens et de laïcs qualifiés pour faire face aux défis économiques en faveur de l'insertion des jeunes dans le monde du travail.
3. Le Directeur, avec son Conseil, favorisera une culture de simplicité, de transparence financière et d'implication active des laïcs dans la gestion économique, en recherchant des sources de financement nouvelles et diversifiées.
4. La communauté salésienne évaluera régulièrement ses ressources, y compris les terrains, les bâtiments et le style de vie personnel, en alignant les objectifs de revenus durables avec la discipline religieuse, en impliquant également des experts, en particulier de la Famille Salésienne et des Anciens Élèves, pour préparer des plans de durabilité qui réduisent la dépendance de l'aide extérieure.
5. Le Conseil de la CEP sera responsable de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des budgets annuels et de la santé financière des œuvres, sous la direction d'administrateurs salésiens ou laïcs et de consultants externes, en assurant la transparence et la responsabilité.



NOYAU 3

UNE VÉRIFICATION ET UNE REFONTE AUDACIEUSES DE LA GOUVERNANCE DE LA CONGRÉGATION À TOUS LES NIVEAUX

*« Ne prenez pas pour modèle le monde présent,
mais transformez-vous en renouvelant
votre façon de penser pour discerner quelle est la volonté de Dieu :
ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire,
ce qui est parfait. » (Rm 12,2)*



Le troisième noyau thématique s'insère harmonieusement dans le processus de discernement du Chapitre Général, en suivant le thème et la structure indiqués dans la lettre de convocation du Recteur Majeur et dans la fiche de travail envoyée à tous les Chapitres Provinciaux. Comme les deux premiers, le troisième noyau reçoit également la contribution des 92 Chapitres Provinciaux.

Ce noyau, cependant, présente une particularité : en plus des thèmes habituellement discutés, il comprend également une série de thèmes juridiques qui découlent du Chapitre Général précédent et qui nécessitent une confirmation ou une révision pour être validés. Ces questions ont été soigneusement examinées par la Commission juridique pré-capitulaire qui a préparé des formulaires spéciaux pour faciliter le travail d'approfondissement et permettre un vote clair et éclairé de la part de l'Assemblée capitulaire.

Conformément à la méthodologie adoptée pour le travail du Chapitre, nous avons intégré ces questions juridiques dans le troisième noyau, en essayant d'assurer un traitement fluide et organique.

Enfin, il est important de se rappeler qu'il y a d'autres sujets importants qui, tout en suggérant des modifications aux Constitutions, n'ont pas été inclus dans cette section. Ces questions seront traitées directement lors de l'Assemblée si les membres du CG29 le jugent opportun. Ces documents, envoyés par des personnes individuelles et des groupes de confrères, sont à la disposition de tous les capitulaires pour toute étude et contribution ultérieures.

3.1. Organisation du Conseil Général

Écoute

Certaines Provinces apprécient la **structure actuelle du Conseil Général**, qu'elles reconnaissent comme **efficace** pour l'animation et la gouvernance de la Congrégation, avec une complémentarité entre les Conseillers de Secteur et les Conseillers Régionaux : les premiers sont plus transversaux et les seconds deviennent les « yeux et les oreilles » du Conseil Général dans une zone géographique particulière.

L'interculturalité du Conseil général offre alors une vision diversifiée qui est également mise en valeur grâce aux visites du Recteur Majeur et des membres du Conseil, qui ont été très appréciées, pour renforcer les liens avec les Provinces et promouvoir la communion.

D'autres Provinces disent que le Conseil général est composé d' **un trop grand nombre de membres**. Il serait nécessaire d'avoir une structure plus agile et, par conséquent, plus efficace également pour éviter une accumulation de missions, ce qui compromet la qualité de l'animation et le gouvernement qui apparaît trop axé sur l'efficacité et les processus de gestion plutôt que sur la promotion des relations et de l'engagement personnel.

Il y a un manque de coordination et de communication entre les Conseillers de Secteur et les Conseillers Régionaux, ainsi qu'une sorte de juxtaposition entre les secteurs eux-mêmes, qui envoient trop de propositions aux Provinces, avec la difficulté qui en résulte à se les approprier.

Le **chevauchement** des rôles au sein du Conseil – en particulier celui de Conseiller Général pour la Pastorale des Jeunes et le Conseiller Général pour la Communication Sociale – conduit à une duplication des efforts avec un impact limité.

Le rôle du Délégué du Secrétariat de la **Famille Salésienne** reste flou.

Interprétation

La tension entre l'efficacité et la communion au Conseil Général reflète le défi de trouver un équilibre entre l'efficacité de la gouvernance et l'esprit de famille. Trop de responsabilités entraînent des problèmes de coordination entre les Secteurs et les Régions. De plus, le mode actuel d'élection des Conseillers Généraux ne jette pas toujours les bases d'une coordination efficace et d'un travail synergique du Conseil lui-même.

Le manque de clarté des rôles et des tâches au sein du Conseil Général est dû à l'absence d'une vision qui intégrerait la mission salésienne et la structure de gouvernance de la Congrégation, en évitant le chevauchement des responsabilités.

La mise en place de Secrétariats (R 108) peut être une solution en vue d'alléger les engagements de chaque Conseiller, avec pour conséquence une **réduction** du nombre de **membres du Conseil**.

L'efficacité rare ou méconnue de l'animation de la Famille Salésienne dépend du manque de connaissance des fonctions du Secrétariat.

Choix

1. Le Chapitre Général se prononcera sur la composition du Conseil Général telle qu'elle est indiquée dans la **fiche 1**.
2. Le Chapitre Général étudiera l'opportunité d'établir des Secrétariats spécifiques pour aider à l'animation et à la gouvernance de la Congrégation, comme indiqué dans la **fiche 2**.
3. Le Recteur Majeur établira un Bureau central qui inclura le porte-parole, ANS, le Bulletin Salésien, le site web et d'autres réseaux de communication, afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité de la communication dans le monde entier.
4. Le Conseil Général mettra en œuvre un plan visant à améliorer la coordination et la communication entre les Conseillers de Secteur et les Conseillers Régionaux, afin de réduire le chevauchement des initiatives et de faciliter leur mise en œuvre dans les Provinces.
5. Le Conseil Général élaborera et mettra en œuvre un système d'évaluation périodique des Secteurs et des Secrétariats, afin de promouvoir une plus grande synergie, d'éviter la dispersion des interventions et d'améliorer l'efficacité globale de l'administration centrale.



Fiche 1

Composition du Conseil Général (C 133)

Contributions reçues

- 17 Chapitres Provinciaux proposent de ne pas modifier C 133.
- 48 Chapitres proposent des modifications, dont 20 Chapitres Provinciaux proposent des changements relatifs au Secteur de la Communication Sociale, 24 relatifs au Secteur de la Mission. Il y a 6 propositions relatives à la Famille Salésienne et une proposition liée à la création d'un Secteur pour les laïcs.

Raisons de ne pas modifier:

- le nombre de Conseillers est raisonnable et suffisant ;
- la composition actuelle du Conseil Général est optimale, elle est bien structurée pour l'animation et le gouvernement ; le Conseil fonctionne bien et permet une bonne représentation des régions et des cultures ;
- Une réduction des Secteurs au profit de très grands Secteurs ne facilite pas la coordination.

Modifications proposées et justifications :

- a) établir un Conseiller pour la Famille Salésienne et les laïcs afin d'assurer une représentation plus significative au sein du Conseil Général;
- b) augmenter le nombre de Conseillers Généraux de deux : un Conseiller pour la Famille Salésienne et un deuxième Conseiller pour l'Afrique-Madagascar, puisque la Famille Salésienne représente un aspect crucial de notre mission et que la région Afrique-Madagascar est trop vaste ;
- c) réduire les Conseillers de Secteur à trois : Pastorale des Jeunes, Formation, Économie, afin d'encourager une action gouvernementale plus efficace et plus directe. Il est souhaitable de créer des Secrétariats pour la Communication Sociale, la Famille Salésienne, les Missions, l'Éducation, afin de rendre le travail du Conseil Général plus rationalisé et unitaire ;
- d) un Secteur unique qui intégrerait la Pastorale des Jeunes, les Missions et la Communication Sociale, afin d'éviter le risque qu'une spécialisation opérationnelle excessive des différents domaines puisse compromettre une vision d'ensemble ;
- e) le Conseil Général sera composé du Recteur Majeur, du Vicaire, du Conseiller pour la Pastorale des Jeunes, du Conseiller pour la Formation et de l'Économiste Général, afin d'assurer une action de gouvernance plus agile. Les Régionaux ne feraient pas partie du Conseil, mais doivent être des Visiteurs Extraordinaires dépendant du Vicaire ;
- f) tous les Secteurs seraient éliminés, en les remplaçant par des Secrétariats ou des Organismes techniques, ne laissant que les Régionaux, afin de permettre une plus grande coordination du Conseil et un accompagnement plus efficace des Provinces ;
- g) établir un secteur supplémentaire pour les œuvres dirigées par des laïcs ;
- h) transformer les Secteurs de la Communication Sociale et des Missions en Secrétariats dépendant directement du Recteur Majeur, pour articuler le gouvernement mondial en trois cercles concentriques : Secteurs, Régions et Secrétariats, ce qui favoriserait le travail synodal ;

- i) l'Économiste Général, membre du Conseil, est nommé par le Recteur Majeur avec le consentement de son Conseil pour 6 ans.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles:

- j) renforcer les équipes des Secteurs, y compris à travers la figure d'un coordinateur ;
- k) maintenir et améliorer la coordination des Régions avec la participation des Délégués Provinciaux et avec des réunions d'animation périodiques ;
- l) établir des Secrétariats pour aider le Conseil Général ;
- m) consolider et stabiliser l'action des Secrétariats centraux (R 108) en leur donnant l'autorité formelle de prendre les décisions ordinaires, et des Bureaux desservant les Secteurs (R 107) pour accompagner les Conseillers dans l'animation ;
- n) nommer comme Secrétaire exécutif un Salésien doté de compétences administratives professionnelles pour promouvoir l'efficacité du Conseil ;
- o) confier la responsabilité de la supervision de l'Institut Historique Salésien au Conseiller pour la Formation, plutôt qu'au Vicaire du Recteur Majeur.



Fiche 2

Secrétariats - possibilité d'en établir (R 108)

Contributions reçues

- 34 Chapitres Provinciaux proposent la possibilité d'établir de nouveaux Secrétariats ;
- 3 Chapitres Provinciaux ne proposent pas de modifications.

Raisons de ne pas modifier :

- Il n'est pas nécessaire de créer de Secrétariats supplémentaires, car l'organisation actuelle est suffisante.

Modifications proposées et justifications :

- a) Mettre en place un Secrétariat qui inclurait l'enseignement scolaire, la formation professionnelle et les universités, afin de mieux coordonner ces domaines considérés comme fondamentaux dans la mission de la Congrégation. La majorité des Chapitres Provinciaux placent ce Secrétariat dans le Secteur de la Pastorale des Jeunes, en modifiant R 108. Une minorité propose qu'il dépende directement du Recteur Majeur ;
- b) établir un Secrétariat pour la Famille Salésienne et les laïcs coresponsables de la mission afin de leur offrir une attention charismatique particulière ;
- c) établir un Secrétariat pour les laïcs coresponsables de la mission, dans le but de développer des cours de formation pour les laïcs eux-mêmes et d'offrir des orientations pour les œuvres gérées par des laïcs sous la responsabilité de la Province ;
- d) établir un Secrétariat pour les questions écologiques dans le but de sensibiliser toute la Congrégation ;
- e) Mettre en place un Secrétariat exécutif pour coordonner tous les autres Secrétariats.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- f) Aucune.

3.2. Organisation des Régions de la Congrégation

Écoute

La structure régionale a renforcé les liens entre les Provinces et la direction centrale. Les visites régulières des Conseillers Régionaux favorisent la compréhension, la coopération et la planification unifiée à travers les Conférences Provinciales (14,15).

La configuration actuelle des Régions permet la **mise en réseau** et les Conférences Régionales des Provinciaux se sont avérées utiles.

La création de Commissions régionales avec les Délégués Provinciaux de chaque Secteur (formation, pastorale des jeunes, communication sociale, missions) a permis de mieux coordonner le parcours de la Région.

D'autres Provinces soulignent la difficulté des Conseillers Régionaux à acquérir une connaissance approfondie de chaque Province et à les accompagner. Certains Conseillers Régionaux n'ont pas l'occasion de se rendre dans toutes les Provinces au cours du sexennat, en raison de la surcharge d'engagements et de l'extension des Régions.

Dans les Régions qui se développent de manière plus dynamique, une coordination plus efficace est nécessaire, par exemple, la **Région Afrique et Madagascar** est trop vaste (41 pays) pour être une seule Région ; alors que les deux Régions d'Europe peinent à dialoguer en vue d'une réflexion indispensable sur l'ensemble du continent.

En outre, il existe une disparité considérable dans les ressources financières et le personnel salésien entre les différentes Régions, qui nécessiterait un esprit de plus grande solidarité dans la Congrégation.

Certaines Provinces soutiennent que le mode actuel d'élection du Conseiller Régional n'est pas le plus adéquat et qu'à la fin des Visites Extraordinaires, la voix du Régional ne restaure pas toujours la richesse d'une Province.

Interprétation

La difficulté qu'ont les Conseillers Régionaux à connaître en profondeur les Provinces est due à la difficulté d'harmoniser leurs tâches au sein du Gouvernement central en tant que membres du Conseil Général avec la nécessité d'un **accompagnement plus fréquent** dans les Provinces de la Région.

En outre, le renforcement de la coordination au sein du Conseil Général en vue de rechercher une **modalité commune** pour le déroulement des Visites Extraordinaires et accompagner les Provinces aiderait à agir avec des procédures similaires et à éviter les approches subjectives.

La proposition de **diviser la région Afrique-Madagascar** reflète non seulement la croissance numérique, mais aussi la nécessité d'un accompagnement plus contextualisé qui garantisse l'identité charismatique.

Choix

1. Le Chapitre Général exprimera son avis sur la proposition contenue dans la **Fiche 3**, de diviser l'Afrique-Madagascar en deux Régions pour faire face aux défis du leadership et de la croissance.
2. Le Recteur Majeur, surtout dans les Régions les plus grandes, choisira un confrère chargé d'assister le Conseiller Régional dans la réalisation des Visites Extraordinaires ou de collaborer avec lui à l'animation de la Région (R 104).
3. Le Conseil Général réexaminera les fonctions du Conseiller Régional exprimées à l'art. 140 des Constitutions et confirmées dans la Résolution 6 du CG27, afin qu'il soit possible de réaliser ce qui y est contenu (CG27, 81).
4. Les Conseillers Régionaux renforcera les Conférences Provinciales en vue de favoriser une synergie plus efficace entre les Provinces de la Conférence.
5. Les Conseillers Régionaux et les Provinciaux de la Région promouvront une solidarité effective entre les Provinces, en partageant le personnel salésien pour des initiatives communes à la Région elle-même.

Fiche 3

Configuration des Régions

Contributions reçues

- 11 Chapitres Provinciaux proposent de ne pas changer la structure actuelle des Régions ;
- 64 Chapitres Provinciaux proposent des modifications (62 proposent le découpage de la Région Afrique-Madagascar).

Raisons de ne pas modifier :

- étudier la possibilité d'une nouvelle région en Afrique, si le Conseil et les Provinces en voient la nécessité ;
- l'organisation actuelle des Régions est suffisante pour une expérience plus synodale ;
- maintenir la structure actuelle, avec également la flexibilité pour une éventuelle reconfiguration des Régions, pour les adapter aux contextes et à la langue pour une meilleure animation.

Modifications proposées et justifications :

- a) laisser le discernement au Conseil Général en dialogue avec les Provinces concernées, même si la donnée numérique des Salésiens en Afrique justifie la création d'une seconde Région (amendement C 154) ;
- b) diviser la Région Afrique-Madagascar en deux Régions. On constate l'immensité de la Région : le nombre croissant de confrères, la naissance de nouvelles circonscriptions, la charge excessive pour un seul Conseiller Régional d'animer 44 pays ;
- c) les Régions actuelles devraient être revues et une nouvelle Région devrait être créée en Afrique, mais en ne conservant qu'un seul Conseiller Régional pour favoriser un meilleur accompagnement des confrères des Régions ;
- d) une refonte radicale des Régions est nécessaire pour une animation plus efficace des Provinces d'une même Région ;
- e) réviser la configuration de la région de l'Europe Centre Nord, en transférant la France, la Belgique méridionale, la Croatie, la Slovénie et Malte dans la Région Méditerranée pour une plus grande homogénéité culturelle et une meilleure composition du panorama mondial de la Congrégation ; la formation initiale doit être effectuée dans les maisons de formation de la Méditerranée ;
- f) revoir la composition des Régions du continent européen pour un meilleur dialogue entre la Région Méditerranée et celle d'Europe Centre Nord et une meilleure animation des Provinces ;
- g) diviser l'Asie Est-Océanie en deux Régions pour mieux suivre les Provinces ;
- h) l'UPS devrait faire partie de la Région Méditerranée parce que le temps est venu d'une réforme radicale qui tienne compte de ses particularités de service à la Congrégation.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- i) créer deux Conférences Interprovinciales en Afrique ad experimentum en vue d'une nouvelle possibilité de diviser la Région en deux ;

- j)** les Régions ne devraient pas être simplement des agglomérations de Provinces voisines, mais devraient être composées de Provinces plus similaires sur le plan culturel et historique, à la suite d'un dialogue respectueux avec les Provinces elles-mêmes ;
- k)** identifier les critères, non seulement linguistiques, de subdivision des Régions ;
- l)** écouter les avis des Provinciaux et du Régional sur la méthode à appliquer dans la division de la Région Afrique-Madagascar.

3.3. Organismes interprovinciaux

Écoute

Les Organismes interprovinciaux (Conférences, Commissions) sont une **bonne occasion de coordination et de partage** entre les Provinces, en profitant également des opportunités offertes par les nouvelles technologies.

Certaines « bonnes pratiques » et expériences de collaboration entre les Provinces comme les réseaux régionaux ont permis de rendre un bon service aux Provinces.

Certaines Provinces soulignent la rareté des effets concrets qui dépendent des décisions des Conférences Provinciales.

Un nombre notable de Provinces montrent qu'il y a peu de clarté sur les figures d'autorité dans les organismes interprovinciaux. Il est nécessaire de clarifier les responsabilités de gouvernance et d'animation dans les **maisons de formation initiale interprovinciales** (*rôle du « Curatorium », du Régional et du Secteur de la Formation*).

Les Organismes Interprovinciaux ont parfois des lignes de travail autonomes ou déconnectées de la gouvernance des Provinces.

Enfin, les confrères des communautés locales ignorent souvent le fonctionnement des structures interprovinciales.

Interprétation

Le manque de clarté dans les structures de l'autorité interprovinciale reflète la complexité croissante de l'organisation salésienne et la nécessité d'une gouvernance plus efficace. Le manque d'attention à la coordination et à l'application du principe de subsidiarité dans le choix de l'équipe des formateurs a des conséquences négatives pour les jeunes Salésiens.

Lorsque l'autonomie de chaque Province prévaut sur la dynamique collégiale de réflexion et d'orientation – telle qu'établie par la Conférence des Provinciaux – il y a appauvrissement.

Choix

1. Le Conseil Général devra définir clairement les statuts et les niveaux de responsabilité dans les « *curatoria* ».
2. Les Conseillers Régionaux veilleront à ce que les Organismes interprovinciaux de leur propre Région jouent un rôle de centres d'animation et de soutien aux différents projets au niveau régional, d'échange de ressources, de compétences et de bonnes pratiques entre les Provinces.
3. Les « *curatoria* », qui sont responsables des maisons de formation interprovinciales, créeront un plan interprovincial de formation initiale incluant la préparation des formateurs et le partage du personnel, en gardant à l'esprit l'unité dans la diversité et la contextualisation.

3.4. Visites Extraordinaires

Écoute

Les Visites Extraordinaires sont bien planifiées et réalisées, et représentent un moment de partage fraternel. Ils permettent au Conseil Général de mieux connaître les Provinces et de faire sentir la proximité du Recteur Majeur avec les confrères.

Au cours de ces Visites, le Régional a l'occasion de rencontrer les confrères personnellement et en profondeur, ce qui a un **impact significatif** sur leur vie et sur celle de leurs œuvres.

Lorsque la Visite Extraordinaire est effectuée par une personne autre que le Conseiller Régional, il est possible d'avoir un point de vue supplémentaire qui aide le Conseil Général à mieux connaître les Provinces.

Parfois, les Visites Extraordinaires ne sont pas très efficaces, surtout si elles sont effectuées au début du sexennat du Provincial. Cela semble être dû à la fois à la manière dont la visite s'est déroulée et au fait qu'elle est au début d'un mandat.

Une autre difficulté dépend de la disponibilité du temps des Conseillers Régionaux, qui n'est pas toujours suffisant pour connaître en profondeur les réalités individuelles et pour accompagner les confrères et les communautés dans la mise en œuvre des recommandations mises en évidence lors de la Visite.

Certains confrères estiment que la Visite Extraordinaire n'est qu'une « formalité » et qu'elle n'a donc pas d'effet incisif sur la vie de la Province. Lorsque la visite n'est pas effectuée par un membre du Conseil Général, il y a le risque de limiter son efficacité aux seules conclusions du Recteur Majeur.

Interprétation

L'étendue de certaines Régions et le nombre de confrères et de communautés à rencontrer semblent limiter la proximité du Recteur Majeur et du Conseil Général avec la vie des Provinces et les empêchent d'incarner l'esprit de famille demandé par Don Bosco.

La perception que les recommandations des Visites Extraordinaires ne sont pas toujours mises en œuvre indique une possible déconnexion entre la Visite et l'accompagnement continu. Le défi est de développer des moyens efficaces de donner suite aux recommandations du Recteur Majeur, en maintenant vivant l'esprit de renouveau suscité par la Visite.

Choix

1. Le Provincial et le Conseil provincial étudieront, en accord avec le Visiteur Extraordinaire, les modalités du déroulement de la Visite Extraordinaire, afin que les Conseils locaux, les Conseils de la CEP et chaque confrère puissent être impliqués et participent à l'ensemble du processus, puis mettre en œuvre les orientations envoyées par le Recteur Majeur.

2. Avant la visite, le Provincial, avec son Conseil, présentera également au Visiteur Extraordinaire la réalité sociopolitique et religieuse du territoire de la Province, afin qu'il puisse avoir une connaissance plus complète du contexte dans lequel les confrères et les laïcs travaillent.
3. Le Conseiller Régional et les Provinciaux étudieront les modalités des Visites Extraordinaires et évalueront les mesures pour les rendre encore plus fructueuses et efficaces.

3.5. Visites d'Ensemble

Écoute

Les Visites d'Ensemble sont devenues **des moments privilégiés de communion** et d'unité dans l'animation et le gouvernement de la Congrégation. Elles sont un outil précieux qui offre l'occasion de vivre directement des moments de fraternité et de réflexion avec le Recteur Majeur et certains Conseillers Généraux. Ils aident à bien comprendre la vision du Conseil Général et sont très utiles pour évaluer et guider les Provinces de la Région.

L'accompagnement pour l'application des décisions à la suite de la Visite fait défaut. L'impact des conclusions de la Visite d'Ensemble sur les Provinces ne semble pas être particulièrement significatif. Le système d'évaluation et de vérification semble également faible.

Le programme des Visites d'Ensemble est souvent trop dense. Cela limite ou réduit le temps nécessaire à l'analyse approfondie. Ces Visites devraient être caractérisées par plus de temps consacré à l'écoute et à la discussion et pas seulement par une série de conférences.

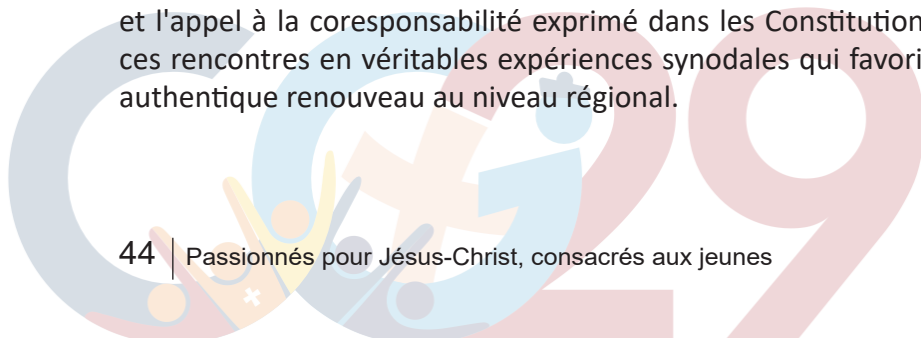
Les Conseillers Généraux ont apporté de nombreuses contributions substantielles d'enseignement, mais ils n'ont pas toujours saisi en profondeur la réalité de chaque Province. Le style de communication était aussi fortement caractérisé par les présentations des Conseillers Généraux et par l'écoute passive des Conseils Provinciaux, plutôt que par l'échange et l'apprentissage mutuels et fraternels.

Les confrères – à l'exception de ceux qui y participent – en savent très peu.

Interprétation

L'inquiétude de plusieurs Provinces face à **la densité excessive du programme** des Visites d'Ensemble indique la tension entre le désir d'aborder de nombreuses questions et la nécessité d'un discernement profond et réfléchi. Cela reflète la complexité des défis régionaux et la difficulté de trouver un équilibre entre l'efficacité et la profondeur de la réflexion, comme le soulignent les Constitutions (C 124) concernant la nécessité d'adapter les structures aux besoins de la mission.

Les Visites d'Ensemble devraient évoluer d'un modèle de communication à sens unique à un modèle d'échange et d'apprentissage mutuels. Ce changement refléterait mieux l'esprit de famille et l'appel à la coresponsabilité exprimé dans les Constitutions (C 123). Le défi est de transformer ces rencontres en véritables expériences synodales qui favorisent une collaboration efficace et un authentique renouveau au niveau régional.



Choix

1. Le Recteur Majeur et le Conseil Général continueront à promouvoir les Visites d'Ensemble, avec une plus grande participation des confrères dans la phase de préparation et dans la phase de mise en œuvre des décisions prises avec le Recteur Majeur, à travers des communications appropriées, en utilisant également les réunions des conférences des Provinciaux pour la vérification.
2. Le Conseil Général étudiera la manière la plus appropriée de développer ensemble un style plus synodal des Visites d'Ensemble (échange d'expériences, écoute, étapes de collaboration) précédées d'une bonne préparation.
3. Le Conseiller Régional, dans l'organisation de la Visite d'Ensemble, aura soin de donner une place adéquate aux éléments spirituels, d'écouter les Provinciaux et les Conseillers Provinciaux et de proposer des réflexions sur des thématiques urgentes.

3.6. Organisation de l'animation des Provinces

Écoute

La figure du Délégué pour la Pastorale des Jeunes et du Délégué pour la Formation à temps plein a été un choix par de nombreuses Provinces.

La création de commissions par Secteurs spécifiques a facilité la coordination des activités et la communion grâce également à des réunions fréquentes et bien programmées.

La Visite et l'animation du Provincial et des autres Conseillers contribuent à créer un bon lien et une unité entre le Provincial et les Conseillers avec les communautés.

Le rôle du Vicaire Provincial n'est pas clair et ses fonctions ne sont pas bien définies.

En raison des nombreuses tâches et défis, l'animation de la Province devient parfois fatigante. Les Provinciaux sont souvent plus préoccupés par la résolution des problèmes des confrères que par l'animation de la Province : il y a beaucoup de missions provinciales pour un petit nombre de confrères. De plus, la difficulté de déléguer certaines tâches d'animation par le Provincial réduit l'efficacité de la mission.

Plusieurs Provinces demandent que la **fréquence des Chapitres Provinciaux** soit réduite et qu'un Chapitre soit remplacé par une Assemblée Provinciale. Le Chapitre Provincial, qui se réunit tous les trois ans, sert à préparer le Chapitre Général ou à mettre en pratique ses délibérations. Cependant, le temps entre un Chapitre et l'autre semble être court pour mettre en œuvre les délibérations du Chapitre Général et du Chapitre Provincial.

La question se pose de savoir comment les nombreux laïcs de nos CEP peuvent être rendus vraiment coresponsables dans la mission salésienne.

Interprétation

Le manque de clarté dans le **rôle du Vicaire Provincial** reflète la nécessité d'une meilleure définition des rôles de *leadership* (C 168). Cette ambiguïté peut compromettre l'efficacité de l'animation provinciale et nécessite une révision des Constitutions afin de clarifier les fonctions et les responsabilités du Vicaire, assurant ainsi un leadership plus efficace et collaboratif.

L'accent mis sur le fait que les Provinciaux et les Supérieurs sont plus préoccupés par la résolution des problèmes que par l'animation reflète la tension entre gestion et leadership – un thème récurrent dans la littérature sur le leadership religieux contemporain. Cette situation met en évidence la nécessité de repenser le rôle du Supérieur, en équilibrant mieux les responsabilités de gestion avec celles de l'animation charismatique, comme l'indiquent les Constitutions (C161-162). Le défi est de trouver un équilibre qui permette aux Supérieurs d'être de véritables animateurs de la vie salésienne, sans négliger les besoins pratiques de la gestion de la Province.

L'efficacité de l'animation dépend du travail d'équipe du Provincial, des Conseillers et des Commissions. En effet, une bonne coordination permet de recentrer la mission et d'améliorer les réponses pastorales.

Choix

1. Le Chapitre Général étudiera la proposition des fonctions du Vicaire Provincial (cf. **Fiche 4**)
2. Le Chapitre Général étudiera la proposition d'intégrer les Délégués Provinciaux pour la Formation et la Pastorale des Jeunes dans le Conseil provincial, conformément aux objectifs généraux de la Congrégation (cf. **Fiche 5**).
3. Le Chapitre Général se prononcera sur les **Fiches 6 et 7**.
4. Le Provincial et son Conseil visiteront toutes les communautés et les œuvres. De plus, les Délégués Provinciaux travailleront ensemble en harmonie pour assurer une animation cohérente et unifiée de la Province.
5. Dans chaque Province, le Provincial promouvra la création d'une Commission de la protection et de la sauvegarde des mineurs et des personnes vulnérables afin de garantir qu'il y ait, au niveau provincial et institutionnel, une politique de sécurité dans le respect des lois civiles et ecclésiastiques.



Fiche 4

Fonctions du Vicaire Provincial (C 168)

Contributions reçues

- 18 Chapitres Provinciaux proposent de ne pas modifier l'art. 168 des Constitutions.
- 16 Chapitres proposent des modifications

Raisons de ne pas modifier :

- les fonctions du Vicaire sont suffisamment définies et peuvent toujours être précisées par le Provincial.

Modifications proposées et justifications

- a) confier au Vicaire Provincial la tâche de la discipline religieuse, par analogie avec le Vicaire du Recteur Majeur ;
- b) que le Vicaire Provincial soit le Délégué Provincial pour la Formation ;
- c) que le Vicaire Provincial soit le Délégué à la Pastorale des Jeunes.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles

- d) le Vicaire du Provincial ne doit pas se voir confier d'autres tâches que celles établies par l'art. 168 des Constitutions ;
- e) le Vicaire du Provincial ne doit pas se voir confier la coordination d'un trop grand nombre de Commissions Provinciales ;
- f) les confrères de la Province doivent être informés de la signification du pouvoir vicaire ordinaire.

Fiche 5

Composition du Conseil Provincial

Contributions reçues

- 9 Chapitres Provinciaux proposent de ne pas modifier l'art. 164 des Constitutions.
- 56 Chapitres proposent des modifications.

Raisons de ne pas modifier :

- le Provincial doit être libre de choisir les membres qu'il juge les plus aptes pour le Conseil, sans se limiter uniquement aux rôles que quelqu'un occupe comme Délégué d'un Secteur d'animation ;
- inclure le Délégué à la Pastorale des Jeunes et la personne chargée de la Formation comme membres de droit du Conseil Provincial limite trop le choix des membres du Conseil par le Provincial ;
- on ne considère pas que le Délégué à la Formation doive être membre de droit du Conseil.

Modifications proposées et justifications :

- a) le Délégué pour la Pastorale des Jeunes doit être membre de droit du Conseil Provincial, puisque la Pastorale des Jeunes est le pivot de la mission salésienne ;
- b) le Délégué à la Formation doit être membre de droit du Conseil Provincial pour l'accompagnement des confrères en formation initiale et permanente. En outre, la composition du Conseil Provincial doit refléter celle du Conseil Général ;
- c) le Délégué pour la Famille Salésienne doit être membre de droit du Conseil provincial ;
- d) qu'il y ait au moins un laïc ayant droit de vote au Conseil Provincial pour une plus grande coresponsabilité des laïcs ;
- e) les Conseillers doivent être élus par les confrères.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- f) Les Délégués à la Pastorale des Jeunes et à la Formation doivent être nommés à plein temps et résider au Siège Provincial.
- g) Les fonctions spécifiques des Délégués pour la Pastorale des Jeunes et à la formation doivent être clarifiées.



Fiche 6

Bureaux, Secrétariats, Commissions Provinciales

Contributions reçues

- 12 Chapitres Provinciaux proposent de ne pas modifier l'art. 164 des Constitutions.
- 7 Chapitres proposent des modifications.

Raisons de ne pas modifier :

- la législation actuelle est suffisamment adéquate ;
- Chaque province peut s'organiser selon ses propres besoins pastoraux;

Modifications proposées et motifs :

- a) dans chaque Province, la Commission pour la Pastorale des Jeunes et la Commission pour la Formation (comme l'exige la Ratio) doivent être rendues obligatoires car elles sont stratégiques pour l'animation de la Province ;
- b) chaque Commission disposera de son propre Directoire approuvé par le Recteur Majeur ;
- c) créer un Secrétariat qui coordonnera la Pastorale des Jeunes, la Communication Sociale et les Missions ;
- d) chaque Province établira une Commission chargée de vérifier la mise en œuvre des délibérations du Chapitre Général ;
- e) chaque Province disposera d'une Commission pour la discipline religieuse, chargée de la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- f) les Responsables des Commissions seront nommés pour 3 ans ;
- g) clarifier le rôle du Délégué pour la Formation, compte tenu de la tendance actuelle de la Congrégation qui promeut la formation conjointe des Salésiens et des laïcs;
- h) former des personnes capables d'animer la Famille Salésienne et les laïcs coresponsables.

Fiche 7

Consistance quantitative et qualitative des communautés

Contributions reçues

- 19 Chapitres Provinciaux demandent la modification de R 150.
- 4 Chapitres Provinciaux proposent de ne pas modifier R 150.

Raisons de ne pas modifier :

- investir de l'énergie dans la formation initiale et la formation permanente des confrères pour promouvoir la qualité des personnes ;
- les normes en vigueur doivent être appliquées avec plus de rigueur pour garantir des communautés qui reflètent la vie fraternelle salésienne ;
- il reviendra au Provincial, avec son Conseil, d'évaluer les situations individuelles selon une planification ciblée. (Cf. ACG 422, Orientations)

Modifications proposées et justifications :

- a) Modifier R 150 en permettant que le nombre de membres à vœux perpétuels, non en formation initiale, ne soit pas ordinairement inférieur à **trois** Salésiens par communauté ;
- b) Modifier R 150 : communautés avec un minimum de **quatre** Salésiens. À l'appui de ces propositions, on signale la diminution du nombre de confrères, la difficulté dans de nombreuses Provinces de fonder des communautés avec six confrères, la nécessité de donner une consistance juridique aux petites communautés qui existent désormais.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- c) Il est urgent de réfléchir pour trouver de nouvelles façons d'organiser les communautés.

Autres motivations présentées au CG28 :

- La présence d'au moins quatre confrères à vœux perpétuels, qui ne sont pas en formation initiale, peut suffisamment permettre la vie commune et permettre le fonctionnement du Conseil de la Maison ;
- la communion et le partage dans l'esprit et la mission de Don Bosco, de la part des Salésiens et des laïcs, maintenant établis dans de vastes zones de la Congrégation, prévoient une gestion des œuvres différentes du passé et la remise confiante à des laïcs de tâches autrefois accomplies exclusivement par les Salésiens ;
- certaines Provinces sont en pleine croissance numérique. Elles doivent ouvrir des fronts apostoliques dès maintenant – même si elles ne peuvent assurer au moins quatre profès perpétuels dans chaque communauté – puisqu'on ne peut pas s'attendre à ce que les conditions favorables actuelles se répètent à l'avenir. Étant donné le grand nombre de confrères en formation, il est facile de prévoir que les communautés de trois confrères aujourd'hui deviendront plus consistantes demain. Cette situation peut être considérée comme une étape dans la phase de crois-

sance d'une Province. R 20 prévoit des « résidences missionnaires » au sens strict, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas moins de trois confrères. Le critère pourrait également être utilisé dans la phase d'expansion missionnaire d'une Province.

3.7. Durée des fonctions de gouvernement

Écoute

La majorité des Provinces **sont d'accord avec l'expiration actuelle du temps consacré aux fonctions de gouvernement.**

Quelques Provinces estiment que certains confrères restent trop longtemps dans le rôle de Directeur. Cependant, il arrive aussi qu'il y ait un manque de continuité des activités parce qu'un Directeur a été remplacé trop rapidement.

Interprétation

Le débat sur la durée des mandats reflète la tension entre le désir de stabilité et de continuité et la nécessité de se renouveler et de s'adapter. Cela rappelle la nécessité d'un équilibre entre tradition et innovation, thème central de la vie religieuse contemporaine. La discussion met en évidence la complexité de trouver une durée optimale qui permette à la fois une mise en œuvre efficace de projets à long terme et un changement générationnel de leadership. Les Constitutions (C 128, 142, 163, 177) ont établi des durées différenciées pour les différents niveaux de gouvernement, en essayant d'équilibrer ces aspects. Cependant, l'évolution des défis pastoraux et organisationnels appelle à une réflexion continue sur l'adéquation de ces termes.

Choix

Le Chapitre Général confiera au nouveau Conseil Général la tâche d'étudier la durée des fonctions gouvernementales et la fréquence des Chapitres Provinciaux et Généraux, d'en évaluer les avantages et les inconvénients et de présenter des propositions au CG30.

3.8. Autres propositions

Écoute

Différentes Provinces demandent la modification des Constitutions pour que les **confrères coadjuteurs puissent devenir Supérieurs de la communauté religieuse.**

Certaines Provinces demandent **une révision des règles de représentation** au Chapitre Général. Il s'agit d'assurer une plus grande représentativité (les Provinces de moins de 50 membres et celles de 199 membres sont représentées par le Provincial et un Délégué. Le critère de désignation d'un autre Délégué commence au-delà du seuil de 200 membres).

Interprétation

La décision concernant l'élimination du caractère sacerdotal requis pour être Recteur Majeur, Provincial ou Directeur nécessite une étude approfondie, car il est nécessaire d'avoir des éclaircissements sur la différence entre Supérieur de communauté et Ordinaire, avant de prendre une décision sur cette question (cf. Évaluation canonique du Rescrit).

Le nombre de confrères nécessaires pour avoir un Délégué au Chapitre Général a été indiqué dans la résolution 16 du CG27 avec la modification de l'art. 114 des Règlements Généraux, portant de 250 à 200 le nombre de Délégués à envoyer au Chapitre Général (CG27, 16).

Choix

1. Le Chapitre Général se prononcera sur les fiches 8, 9, 10.
2. Le Chapitre Général autorisera les Provinces à faire des investissements économiques en vue d'une plus grande viabilité financière (Cf. fiche 11).
3. Le Chapitre Général se prononcera sur les fiches 12, 13, 14 et 15.
4. Le Conseil Général étudiera la possibilité de tenir le Chapitre Général dans d'autres parties du monde salésien, plutôt qu'en Italie ou en Europe, afin d'encourager une plus grande représentation et participation des différentes réalités de la Congrégation.



Fiche d'information 8

Directeur - exigence du caractère sacerdotal (C177)

Contributions reçues :

- 31 Chapitres Provinciaux demandent la modification de C 121 et C 177.
- 7 Des Chapitres Provinciaux proposent de ne pas modifier C 121 et C 177.

Modifications proposées et justifications :

Supprimer l'exigence du caractère sacerdotal pour devenir Directeur, afin que les coadjuteurs puissent occuper le poste de Directeur local. Cette proposition vise à mettre en œuvre la possibilité donnée par le Pape François avec le Rescrit du 18 mai 2022, en se référant au can. 588 §2 du Code de Droit Canonique, considérant les raisons suivantes :

- a) valoriser la consécration religieuse de tous les membres de la Congrégation, afin que tout membre de la Congrégation puisse être appelé à exercer la fonction de Directeur dans la communauté locale ;
- b) mieux souligner l'unité et l'égalité des vocations salésiennes et de renforcer la fraternité dans les communautés ;
- c) favoriser la synodalité dans le gouvernement de la Congrégation et une véritable égalité entre les membres ;
- d) dans les nominations, mettre l'accent sur les qualités des confrères plutôt que sur l'état clérical ;
- e) dépasser le cléricisme, en plaçant la consécration en priorité sur le sacrement de l'Ordre ;
- f) promouvoir l'inclusion réelle et la démocratie dans l'Église.

Raisons de ne pas modifier :

- le magistère et la tradition charismatique de la Congrégation ont toujours été orientés vers le fait que le Directeur local soit un prêtre ;
- nous devons écouter notre tradition et nous interroger sur les conséquences au niveau charismatique du fait que les coadjuteurs puissent devenir Directeurs.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- g) réaliser une étude, d'un point de vue charismatique, sur les intentions de Don Bosco fondateur concernant la figure du Directeur local, exprimées dans ses écrits et dans son expérience ;
- h) analyser la tradition et le magistère de la Congrégation, et la réalité actuelle, sur la possibilité que les coadjuteurs puissent être Supérieurs locaux.

Fiche 9

Provincial : Exigence du caractère sacerdotal (C163)

Contributions reçues :

- 14 Chapitres Provinciaux demandent la modification
- 3 Chapitres Provinciaux et 1 contribution personnelle proposent de ne pas modifier.

Raisons de ne pas modifier :

- c'est un fait constant de notre tradition et du magistère salésien que le Provincial soit prêtre ;
- une modification toucherait à un fait propre de notre charisme.

Modifications proposées et justifications :

Il est proposé que même un confrère laïc puisse être nommé Provincial pour les raisons suivantes :

- a) les confrères laïcs sont capables de gouverner et d'animer ;
- b) chaque confrère doit être en mesure d'assumer des fonctions de gouvernement ;
- c) le cléricalisme doit être surmonté, en faisant de la consécration une priorité par rapport au sacrement de l'ordre ;
- d) l'unité et l'égalité de la vocation religieuse laïque et sacerdotale deviennent plus évidentes ;
- e) la contrainte légale prévue par le CIC pour une Congrégation cléricale a été supprimée ;
- f) la modification permettrait de se concentrer sur les qualités et les capacités réelles du confrère coadjuteur, plutôt que sur l'état clérical.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- g) il faut davantage de temps, d'étude et de prière ;
- h) il est nécessaire de faire une étude du point de vue charismatique, de l'expérience de Don Bosco, de la tradition et de la réalité actuelle ;
- i) mener une large consultation et une étude historique approfondie ainsi qu'une réflexion sur les intentions de Don Bosco.



Fiche d'information 10

Recteur Majeur - exigence du caractère sacerdotal (C129)

Contributions reçues :

- 15 Chapitres Provinciaux demandent la modification
- 9 Chapitres Provinciaux ne demandent pas de modification

Raisons de ne pas modifier :

- La dérogation du can. 588 n'est pas réalisée dans notre Congrégation à quelque niveau que ce soit. L'intention du Fondateur, le charisme, l'office ordinaire du Supérieur majeur exigent le sacrement de l'Ordre. Se reporter au CG 20, au CG 21 et au CG 22. Les confrères coadjuteurs occupant la charge de Supérieur ne représentent pas un changement qui doit nécessairement être fait ;
- le magistère et la tradition charismatique de la Congrégation ont toujours été orientés vers le fait que le Supérieur soit un clerc.

Modifications proposées et justifications :

- a) chaque membre de la Congrégation devrait être capable d'exercer des positions d'autorité et de direction ;
- b) les coadjuteurs élus à la fonction de Recteur Majeur peuvent avoir l'aptitude et la capacité de gouverner ;
- c) les coadjuteurs peuvent remplir n'importe quel rôle de gouvernement : le cléricalisme doit être surmonté, en donnant la priorité à la consécration plutôt qu'au sacrement de l'Ordre ;
- d) permettre l'élection d'un coadjuteur comme Recteur Majeur afin de mieux souligner l'unité et l'égalité des vocations salésiennes et de renforcer la fraternité dans les communautés ;
- e) éliminer l'exigence selon laquelle le Recteur Majeur doit être un prêtre. À cette fin, modifier l'article 129 de nos Constitutions en supprimant l'expression « il doit être prêtre ».

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- f) La mise en œuvre de la dérogation du can. 588 §2 sera reportée à une réflexion ultérieure. Tous les coadjuteurs seront consultés sur les modifications à apporter à l'identité charismatique, à la vie et à l'œuvre du confrère salésien en ce qui concerne ses futures fonctions de Supérieur (Directeur) ou de Supérieur Majeur (Provincial ou Recteur Majeur). On étudiera la volonté de Don Bosco, les traditions de la Congrégation et les besoins actuels des Provinces.

Fiche 11

Exclure l'acquisition et la conservation de biens immobiliers à seule fin d'en tirer profit, et toute autre forme permanente de capitalisation productive (C 187)

Contributions reçues

- 17 Chapitres Provinciaux proposent de modifier l'art. 187 des Constitutions.
- 7 Chapitres proposent de ne pas modifier l'art. 187 des Constitutions.

Raisons de ne pas modifier :

- C 187 est déjà clair et doit être interprété strictement : aucune capitalisation qui ne soit pas en vue de la mission ;
- Extrait du Testament spirituel de Don Bosco : « Il faut considérer comme un principe immuable de ne conserver aucune propriété de choses stables... »

Modifications proposées et justification :

- a) Il est proposé de modifier le paragraphe 2 de l'art. 187 des Constitutions afin de permettre la possibilité de rentabiliser les propriétés et les capitaux afin de garantir des revenus pour soutenir les communautés les plus en difficulté et la mission de la Province. La légalité et le caractère éthique de ces opérations devront être vérifiés.
- b) Ce changement est motivé par le manque d'autosuffisance économique de certaines œuvres, en particulier celles à caractère social. Il existe également des problèmes de viabilité économique et financière de l'ensemble de la Province, notamment pour faire face aux dépenses liées à la formation initiale et à la prise en charge des confrères âgés.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- c) Le Chapitre Général peut donner une interprétation authentique de la façon de comprendre l'interdiction établie à l'art. 187 des Règlements, sans le modifier.

Motivations élaborées au CG 28 :

- Il est prévisible que le flux d'argent jusqu'ici garanti par les bienfaiteurs sera réduit à l'avenir ;
- L'octroi de subventions publiques ou d'entités privées peut devenir problématique ;
- Il y a une prise de conscience que la Providence ne manquera pas d'aider, et en même temps cette situation nous oblige à engager prudemment les ressources dont nous disposons en vue de notre mission ;
- La formulation utilisée au §2 de l'art. 187 des Constitutions (non acquisition et non conservation de biens immobiliers à seule fin d'en tirer profit, et exclusion de toute autre forme permanente de capitalisation productive) n'est pas comprise immédiatement et sans ambiguïté, puisque des activités génératrices de revenus, éthiquement licites et avec une répartition claire des

bénéfices, ont été considérées comme légitimes tant dans le passé que dans le présent, sans que cela ait généré de scandale ou constitué un motif de contre-témoignage de pauvreté institutionnelle ;

- C 187 n'exclut pas que les Provinces promeuvent des activités génératrices de revenus (profit objectif)¹¹. Ces activités, en termes de type, de méthodes de gestion et de taille, peuvent apparaître en contradiction avec l'identité religieuse des sujets qui les promeuvent, ou apparaître cohérentes avec la mission salésienne ;
- Un discernement attentif et une attentive pondération des choix sont nécessaires, en tenant compte du fait que ces activités pourraient être mises en place pour générer des bénéfices à l'appui d'objectifs précis et prévus, tels que le soutien à des œuvres sociales, des maisons de formation, des maisons de retraite pour personnes âgées.

Notes de la Commission des Affaires Juridiques précapitulaire CG 28 :

- C 188 n. 3 permet l'acceptation d'héritages, de legs ou de donations à titre onéreux et cela peut entraîner des contraintes sur l'utilisation des rentes, établies par le donateur, telles que d'exiger, par exemple, la conservation des biens immobiliers reçus ;
- C 188 n. 4 permet la constitution de rentes viagères, d'œuvres de bienfaisance, de fondations qui doivent – statutairement – être dotées d'un patrimoine propre stable.

¹¹ Les entités à but non lucratif exercent des activités qui génèrent des bénéfices (profit objectif) qui, cependant, ne sont pas partagés entre les membres (profit subjectif). Les bénéfices sont utilisés pour financer les activités et les objectifs prévus par les statuts de l'entité.

Fiche d'information 12

L'économe dans la communauté locale

Contributions reçues

- 5 Chapitres Provinciaux ont demandé la modification de l'art. 184 ;
- 2 Chapitres Provinciaux proposent de ne pas modifier l'art. 184 .

Raisons de ne pas modifier :

- maintenir la présence d'un Économe salésien dans toutes les communautés, en le distinguant du coordinateur laïc de la gestion administrative de l'œuvre ;
- l'Économe local doit toujours être un Salésien, tandis que des laïcs pourront être nommés assistants de l'économe.

Modifications proposées et justification :

- a) introduire l'Économe laïc local, en indiquant des orientations sur son rôle et sa participation au Conseil local, en distinguant le rôle de l'Économe laïc local de celui de l'Administrateur laïc de l'œuvre ;
- b) la présence d'un Économe religieux ne doit pas être une obligation, en raison de la difficulté de trouver des Salésiens et de la possibilité qu'un laïc soit Administrateur.

Des suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles.

- c) la centralisation financière et administrative s'est avérée bénéfique, soulageant les Économés et les communautés locales. Là où c'est possible, cette solution peut être mise en œuvre ;
- d) il faut préciser si un coordinateur laïc de la gestion administrative doit être membre du Conseil de la Maison.

Autres motivations présentées au CG 28

- Une communauté religieuse consistante en quantité et en qualité a pour Économe un Salésien, qui est donc membre de droit du Conseil de la Maison. Il peut être aidé par un laïc expert sur certaines questions techniques. Il ne semble pas adéquat que l'économie de la communauté religieuse – liée aux besoins du vœu de pauvreté – soit gérée par une personne qui ne soit pas un religieux salésien.
- En revanche, l'œuvre dans son ensemble (surtout s'il s'agit d'une œuvre complexe et articulée) a besoin d'un « coordinateur de la gestion administrative » possédant des compétences et des capacités spécifiques et jouissant de la confiance du Directeur et du Conseil de la Maison.



Fiche 13

Légitimité du Directeur-Économe local

Contributions reçues

- 12 Chapitres Provinciaux proposent de ne pas modifier l'art. 172 des Règlements.
- 10 Chapitres proposent des modifications.
- 20 sur 22 demandent à distinguer le rôle de Directeur de celui d'Économe.

Raisons de ne pas modifier :

- le Directeur sera toujours épaulé par un confrère qui s'occupera des aspects économiques de la maison.

Modifications proposées et justification :

- a) modifier R 172 en indiquant expressément que le Directeur n'est pas également Économe de la communauté ;
- b) modifier R 172 en indiquant expressément que la charge de Directeur ne soit pas habituellement combinée avec celle d'Économe ;
- c) ces propositions sont motivées par la nécessité de maintenir la distinction entre Directeur et Économe ; affirmer avec autorité que le Directeur n'a pas à s'occuper directement de l'administration économique et financière de la communauté, mais qu'il le fait toujours par l'intermédiaire de l'Économe ; maintenir des rôles distincts pour assurer une plus grande transparence et une plus grande coresponsabilité ; éviter le risque de fragmentation des tâches du Directeur ;
- d) modifier R172 pour permettre au Directeur d'être Économe, lorsqu'il y a un coordonnateur laïc de la gestion administrative de l'œuvre, puisque le Directeur est déjà, pour les Constitutions, le premier responsable de l'administration de la maison.
- e) Proposition de modification de R 182 : offrir la possibilité d'associer la charge de l'Économe à celui du Vicaire.

Fiche 14

Conseil de la communauté religieuse et Conseil de la Communauté Éducative et Pastorale

Contributions reçues

- 7 Des Chapitres Provinciaux et 2 contributions individuelles proposent de ne pas modifier l'art. 57 des Constitutions, R 5, R 198 ;
- 9 Chapitres Provinciaux proposent des modifications.

Raisons de ne pas modifier :

- les textes de référence du CG24 sont clairs.
- le domaine de compétence de chaque Conseil est clairement indiqué dans le *Cadre de Référence pour la Pastorale des Jeunes*.

Modifications proposées et justification :

- a) modifier R 5, en indiquant comme noyau animateur de l'œuvre non seulement la communauté religieuse, mais aussi Salésiens et laïcs coresponsables ;
- b) introduire un article C 57 bis sur le Conseil de la Communauté Éducative et Pastorale comme noyau animateur de la mission, afin de faire ressortir dans les Constitutions la réflexion développée au sein de la Congrégation dans des documents récents.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- c) la pratique, très répandue dans certaines Provinces, selon laquelle les membres du Conseil de la Maison sont membres de droit du Conseil de la CEP, devrait être maintenue ;
- d) la Congrégation élaborera des orientations concernant les rapports entre le Conseil de la Maison et le Conseil de l'Œuvre ;
- e) une profonde réflexion est nécessaire de la part du CG sur la distinction entre Conseil local de la Maison et Conseil local de l'œuvre ;
- f) tous les secteurs d'activité ne sont pas dirigés par les Salésiens et il est donc nécessaire d'indiquer comment mettre en œuvre la coordination des laïcs à qui ont été confiés des secteurs de responsabilité dans la Maison avec le Conseil local.

Contributions personnelles - Secteur de la Formation

- Modification de C 99 en y insérant les mots en caractère gras.
Proposition : « *Le milieu naturel de la croissance de sa vocation est la communauté – **ensemble communauté religieuse et communauté éducative et pastorale** – dans laquelle le confrère s'insère avec confiance et collabore de façon responsable.* »
- Modification de R 5 en y insérant les mots en caractères gras.
Proposition : « *La mise en œuvre de notre projet requiert que, dans tous les milieux et toutes les œuvres, se constitue une communauté éducative et pastorale. **Son noyau animateur est un groupe*** »

de personnes qui s'identifient à la mission, au système éducatif et à la spiritualité salésienne, et où la communauté religieuse est le point de référence charismatique. »

Motivation : Le noyau animateur est composé à la fois de Salésiens et de laïcs (CG25, 70 ; CG28, 39 ; AnGC 121).

Le rôle de la communauté salésienne dans la CEP : être le point de référence charismatique (CG25, 70, 78 ; AnGC 121).

Fiche 15

Conseil de l'Œuvre à gestion laïque sous la responsabilité provinciale

Contributions reçues

- 8 Chapitres Provinciaux proposent de ne pas modifier les normes
- 3 Chapitres Provinciaux proposent une modification

Raisons de ne pas modifier :

- une étude est nécessaire concernant les dispositions du CG 24, numéros 180-182.
- dans certaines Régions de la Congrégation, il n'y a pas d'œuvres à gestion laïque sous responsabilité provinciale.

Modifications proposées et justification :

- a) le Provincial nommera un Conseil de la Communauté Pastorale et Éducative, pour assurer l'animation de l'œuvre selon le style salésien ;
- b) un Conseil directeur de l'œuvre à gestion laïque sera constitué lorsque le Directeur laïc de l'œuvre se réunit périodiquement avec le Provincial, le Délégué du Provincial pour cette présence et tout autre Conseiller pour garantir l'appartenance provinciale de l'œuvre ;
- c) définir le rôle des laïcs au sein des structures de gouvernement (locales et provinciales) pour les œuvres à gestion laïque.

Suggestions qui ne nécessitent pas de modifications constitutionnelles :

- d) la Congrégation élaborera des orientations spécifiques pour les œuvres à direction laïque ;
- e) instituer un parcours de formation et d'accompagnement des œuvres que l'on choisit de confier à des responsables laïcs.

Autres modifications présentées au CG 28 :

- Le Recteur Majeur, les Secteurs de la Pastorale des Jeunes et de l'Économat Général présenteront aux Provinciaux des orientations sur la manière d'élaborer un plan d'accompagnement des œuvres à gestion laïque qui restent sous la responsabilité provinciale.

Motivations:

- o des expériences concrètes d'application des dispositions du CG24, 180-181 sont déjà en cours dans diverses Provinces, de manière à permettre l'identification de certaines orientations communes ;
 - o elles offrent des perspectives intéressantes de communion et de partage entre Salésiens et laïcs dans l'esprit et la mission de Don Bosco.
- Le Provincial, avec son Conseil, élaborera un modèle d'animation et de gouvernance des œuvres à gestion laïque insérées dans le projet éducatif et pastoral provincial.

Motivations:

- o il est nécessaire de développer un modèle stable d'animation et de gouvernance de ces œuvres, pour leur donner une continuité et garantir la qualité charismatique salésienne.





BULLETIN

BUREAU DE PRESSE DU SAINT-SIÈGE

RESCRIPTUM EX AUDIENTIA SS.MI : Rescrit de Sa Sainteté le Pape François concernant la dérogation au can. 588 52 CIC, 18.05.2022

Le Saint-Père François, au cours de l'audience du 1er février dernier, au Cardinal Préfet soussigné et à l'Archevêque Secrétaire a accordé à la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique la faculté d'autoriser, de manière discrétionnaire et au cas par cas, des associés non clercs à se voir conférer la charge de Supérieur Majeur dans les Instituts Religieux Cléricaux de Droit Pontifical et dans les Sociétés Cléricales de Vie Apostolique de Droit Pontifical de l'Église Latine, par dérogation au can. 588-52 CIC et au droit propre de l'Institut de Vie Consacrée ou de la Société de Vie Apostolique, sans préjudice du can. 134 §1.

1. Un associé non clérical d'un Institut de vie consacrée ou d'une Société de Vie Cléricale Apostolique de Droit Pontifical est nommé Supérieur local par le Modérateur Suprême avec le consentement de son Conseil.
2. Un associé non clérical d'un Institut de Vie Consacrée ou d'une Société de Vie Apostolique Cléricale de Droit Pontifical est nommé Supérieur Majeur après avoir obtenu l'autorisation écrite de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, à la demande du Modérateur Suprême et avec le consentement de son Conseil.
3. Le membre non clérical d'un Institut de Vie Consacrée ou d'une Société de Vie Apostolique cléricale de Droit Pontifical élu Modérateur Suprême ou Supérieur Majeur, selon les modalités prévues par le Droit propre, doit être confirmé par écrit par la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique.
4. Dans les cas prévus à l'article 552-3, la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique se réserve le droit d'apprécier le cas particulier et les raisons invoquées par le Modérateur Suprême ou par le Chapitre Général.

Le Saint-Père a également ordonné que le présent rescrit soit publié dans *L'Osservatore Romano*, puis dans le commentaire officiel des *Acta Apostolicae Sedis*, qui entre en vigueur aujourd'hui.

Du Vatican, le 18 mai 2022

João Braz Card. de Aviz

Le *Rescriptum ex audientia* du Saint-Père François concernant la dérogation au can. 588 §2 CIC

La nature du document

Il s'agit d'un « **rescrit** », c'est-à-dire d'un acte administratif singulier, donné par écrit par l'autorité compétente, par lequel, de par sa nature même, un privilège, une dispense ou une autre grâce est accordé à la demande de quelqu'un (cf. can. 59 § 1).

Le contenu du rescrit

Le contenu du rescrit est la dérogation au can. 588 §2 qui se lit comme suit : « *On appelle institut clérical celui qui, en raison du but ou du propos visé par le fondateur ou en vertu d'une tradition légitime, est gouverné par des clercs, assume l'exercice d'un ordre sacré et est reconnu comme tel par l'autorité de l'Église.* »

Puisque le canon en question reste en vigueur et n'est pas abrogé (cf. can. 20 CIC), ni en tout ni en partie¹, on pourrait dire que – plutôt qu'une dérogation – le législateur a accordé une dispense de l'observance de l'exigence sacerdotale exigée par le canon 588 §2, afin d'assumer le gouvernement dans un Institut clérical.

Par ce rescrit, le Pape a accordé au DIVCSVA « *la faculté d'autoriser, de manière discrétionnaire et au cas par cas, à des associés non cléricaux, l'attribution de la charge de Supérieur majeur dans les Instituts religieux cléricaux de Droit pontifical... par dérogation au can. 588 §2 CIC et au Droit propre de l'Institut de Vie Consacrée ... sans préjudice du can. 134 §1.* »

Le fait qu'il s'agit d'une dispense de l'observation d'une loi et non de son abrogation est confirmé par la disposition selon laquelle cette faculté (accordée au DIVCSVA) devra être utilisée « *de manière discrétionnaire* » et « *dans des cas particuliers* ».

La loi pour laquelle la possibilité de dérogation (ou d'exception) est prévue est soit le can. 588 §2 CIC, soit le Droit propre (Constitutions et Règlements Généraux) d'un Institut.

La dérogation concerne la faculté accordée au DIVCSVA d'autoriser l'attribution de la charge de « *Supérieur majeur* » à des membres de l'Institut (« *associés* ») qui ne sont pas des clercs.

Les Supérieurs majeurs sont « *ceux qui dirigent tout l'institut, ou une province ou une partie qui lui est équivalente, ou une maison autonome, ainsi que leurs vicaires.*» (can. 620 CIC).

La dérogation n'affecte pas le canon 134 §1 CIC qui identifie qui sont les « *Ordinaires* » dans l'Église : le Pontife Romain, les Évêques et ceux qui sont en charge d'une Église particulière ou d'une communauté équivalente à celle-ci, les Vicaires Généraux et Épiscopaux, « *de même pour leurs membres,*

¹ V. DE PAOLIS – A. D'AURIA, *Les normes générales*, Rome 2014, p. 172 : « *L'abrogation intervient lorsque la loi est purement et simplement annulée dans sa valeur juridique ; la dérogation, quant à elle, intervient lorsque la loi n'est que partiellement annulée.* »

les Supérieurs majeurs des instituts religieux cléricaux de droit pontifical... qui possèdent au moins le pouvoir exécutif ordinaire. »

Le Dicastère pour les textes législatifs a répondu par la négative à la question de savoir « si le Supérieur majeur non cléricale est Ordinaire pour ses propres membres. »

À la question suivante de savoir « qui exerce pour les sujets du Supérieur majeur non clerc les facultés que le Code de Droit Canonique attribue à l'Ordinaire », le Dicastère a répondu que :

« si un Institut entend faire usage de la faculté accordée par le Rescriptum et entend nommer ou élire un Supérieur majeur non clerc, il devra prévoir dans son Droit propre qui est compétent pour exercer les facultés attribuées au Supérieur majeur/Ordinaire, pendant le mandat du Supérieur majeur laïc (pourrait être indiqué, par exemple, le Vicaire prêtre). Ces normes, bien entendu, devront être approuvées conformément au can. 587 [Amendement aux Constitutions et approbation du Saint-Siège] et au can. 631 §1 [Tâche du Chapitre Général], à moins que le Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique n'en dispose autrement. »²

La question du Supérieur majeur non Ordinaire

La réponse du Dicastère pour les Textes Législatifs confirme que le Supérieur majeur (le Recteur Majeur ou le Provincial, dans notre cas, et leurs Vicaires respectifs) qui n'est pas clerc, **n'est pas Ordinaire** pour ses membres.

Dans ce cas, l'Institut doit établir dans ses Constitutions qui exercera les facultés attribuées à l'Ordinaire par le Code de Droit Canonique.

À titre d'exemple, quelques facultés propres à l'Ordinaire sont indiquées :

1. Il peut dispenser des lois irritantes ou inhabilitantes « en cas de doute de fait » (can. 14)
2. Il peut accorder une grâce (can. 65 §1)
3. Il peut valablement dispenser des lois disciplinaires universelles et particulières lorsque le recours au Saint-Siège est difficile et qu'il y a en même temps un danger de préjudice grave dans l'intervalle (can. 87 §2)
4. Il est capable du pouvoir de gouvernement, appelé aussi pouvoir de juridiction, typique de ceux qui reçoivent les Ordres sacrés (can. 129 §1)
5. Il a le pouvoir ecclésiastique de gouvernement tant pour le for externe que pour le for interne (can. 596 §2)
6. Il restreint ou supprime complètement la faculté des prêtres et des diacres de prêcher (can. 764)
7. Délivre l'autorisation de prêcher aux religieux (can. 765)
8. Il a la faculté de recevoir les confessions de ses sujets et d'autres « qui résident jour et nuit dans la maison » (968 §2)
9. Il a la compétence de conférer à tout prêtre la faculté de recevoir les confessions de ses sujets et des autres « qui résident jour et nuit dans la maison » (can. 969 §2)
10. Il peut révoquer la faculté de recevoir habituellement les confessions (can. 974 §1)
11. Il peut accorder à ses sujets les lettres dimmissoriales pour le presbytérat et le diaconat (can. 1019 §1)

² DICASTÈRE POUR LES TEXTES LÉGISLATIFS, Réponse au Procureur Général de la Société de Saint-François de Sales, Cité du Vatican, 10 août 2022 (Prot. n° 17795/2022)..

12. Il peut dispenser des irrégularités et des empêchements qui ne sont pas réservés au Saint-Siège (can. 1047 §4)
13. Il bénit les lieux sacrés (can. 1207)
14. Il ouvre une enquête préliminaire lorsqu'il a connaissance d'un délit (can. 1717 §1)
15. Il décide « si un procès peut être engagé pour infliger ou déclarer une peine » et si cela convient (can. 1718 §1, 1-2)
16. Il convoque l'accusé et rend le jugement extrajudiciaire d'acquittement ou de condamnation.

Le Supérieur Local

La dérogation au can. 588 §2 ne concerne pas seulement la nomination (ou l'élection) du Supérieur majeur non clerc, mais aussi la nomination du Supérieur local. Dans ce cas, le Modérateur suprême, avec le consentement de son Conseil (qui n'est donc pas le DIVCSVA), peut nommer un membre *non clerc* (« associé ») comme Supérieur local.

L'entrée en vigueur du Rescrit

Il est entré en vigueur le 18 mai 2022. Les Instituts qui veulent se prévaloir de la possibilité de nommer un religieux non clerc comme Supérieur majeur devront identifier à qui attribuer les facultés du Supérieur majeur Ordinaire. Il s'agit – comme l'indique le Dicastère pour les Textes Législatifs – d'une modification du Droit propre, c'est-à-dire du texte constitutionnel.

En ce qui concerne la nomination du Supérieur local, cependant, le Rescrit permet déjà de déroger au can. 588 §2 CIC, et au Droit propre. Il est donc immédiatement opérationnel.

La position de chaque Institut face à la possibilité offerte par le Rescrit

Le Rescrit introduit une possibilité de dérogation et non une obligation.

En ce qui concerne la nomination d'un « associé non clerc » comme Supérieur local, la responsabilité incombe au Modérateur suprême, avec le consentement de son Conseil. Il peut ou non se prévaloir de cette possibilité.

Cela exige pour chaque Institut une opération délicate de discernement, à partir des éléments constitutifs de son propre « patrimoine spirituel » :

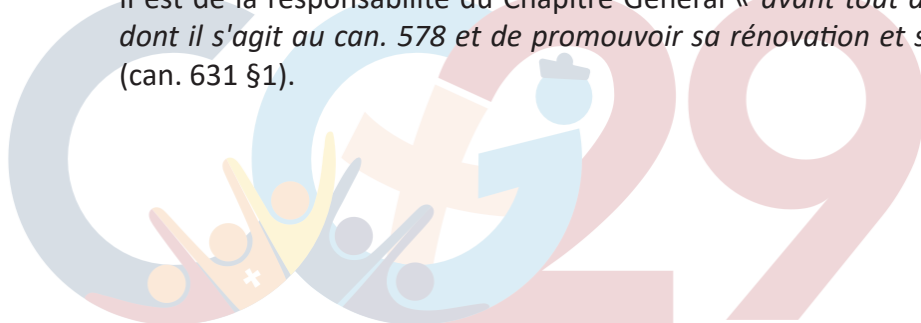
le Code de Droit Canonique définit le patrimoine spirituel d'un Institut comme suit :

« La pensée des fondateurs et leur projet, que l'autorité ecclésiastique compétente a reconnus concernant la nature, le but, l'esprit et le caractère de l'institut ainsi que ses saines traditions, toutes choses qui constituent le patrimoine de l'institut, doivent être fidèlement maintenues par tous. » (can. 578)

Cette opération de discernement est un exercice légitime d'autonomie :

« À chaque Institut est reconnue la juste autonomie de vie, en particulier de gouvernement, par laquelle il possède dans l'Église sa propre discipline et peut garder intact le patrimoine dont il s'agit au can. 578. » (can. 586 §1).

Il est de la responsabilité du Chapitre Général « *avant tout de protéger le patrimoine de l'Institut dont il s'agit au can. 578 et de promouvoir sa rénovation et son adaptation selon ce patrimoine* » (can. 631 §1).





***Rescriptum ex audientia* du 18 mai 2022**

Relecture charismatique salésienne

La question de la possibilité qu'un religieux non clerc soit nommé Supérieur local n'est pas nouvelle pour notre Congrégation. Elle a fait l'objet d'une large réflexion au Chapitre Général Spécial, le CG 21 qui avait pour thème « Le Salésien Coadjuteur », et au CG 22 qui a formulé l'art. 121 des Constitutions. Le CG25 y fait également référence.

Les Recteurs Majeurs, le P. Luigi Ricceri, le P. Egidio Viganò et le P. Juan Edmundo Vecchi, sont intervenus à ce sujet.

1 - Le CG21 (1978)

La CG21 consacre un Document entier (n° 2) au « Salésien Coadjuteur », dont le thème est explicitement évoqué : « *Le service du Supérieur Salésien et le Salésien Coadjuteur* » (nn. 199-205). On rapporte ici les points principaux, mais l'ensemble du Document mérite une lecture complète.

Le problème

« Après un siècle de tradition pacifique et universelle sur l'exigence du caractère sacerdotal pour ceux qui doivent guider et animer les communautés salésiennes au sein de la Congrégation, dans certains endroits plus que dans d'autres, a été posée la question de la possibilité d'accès du SC [Salésien Coadjuteur] au service de Supérieur. [...]

Il est clair qu'il ne s'agit pas d'une question uniquement juridique, ni d'une question sociologique, ni de quelque chose qui appartient génériquement à la vie religieuse dans l'Église. Il s'agit d'une réalité ecclésiale religieuse spécifique, c'est-à-dire « salésienne ». En effet, il s'agit d'un certain mode de vie de la communauté salésienne, commencé et structuré par Don Bosco, vécu dans l'Église et approuvé par elle, en ce qui concerne la réalisation de la mission concrète que l'Esprit Saint a confiée à notre Fondateur et Père. »

La réflexion et les délibérations du CGS (Chapitre Général Spécial)

« La question a été fortement ressentie par le CGS (1971) qui a eu la tâche de réfléchir sur l'identité de la Congrégation Salésienne, en vue de la révision des Constitutions elles-mêmes. [...]

Le problème du sacerdoce comme condition de la fonction de Supérieur salésien a été abordé en particulier dans la discussion sur « Les Coresponsables de notre Mission » ; on a discuté en profondeur parce que c'était quelque chose qui touchait les racines de l'esprit et de la vie salésienne, tant au sein de la communauté qu'en ce qui concerne la méthode pastorale propre à notre mission.

Le CGS a conclu son discernement avec la décision qui est entrée dans le nouveau texte constitutionnel : « Selon notre tradition, pour cet engagement apostolique, la communauté salésienne a pour guide un membre qui, à travers le sacrement de l'ordre et l'expérience pastorale, peut guider l'esprit et l'action de ses frères. »

Le Congrès Mondial du Salésien Coadjuteur (1975)

Le Congrès Mondial du Salésien Coadjuteur (1975)

« [...] Dans son discours de clôture, le Recteur Majeur, P. Luigi Ricceri, tout en exprimant son intention de faire étudier des sujets d'une telle importance, a déclaré : " Face à ce problème, je vois que la conscience de la Congrégation a jusqu'à présent répondu à travers les déclarations formellement exprimées par le CGS où le problème a été proposé, approfondi et officiellement codifié dans les Constitutions. " »

« Et il fit remarquer que, pour un éventuel changement en la matière, il serait nécessaire de clarifier s'il s'agit ou non d'un élément "substantiel" de notre charisme. À cette fin, il a rappelé trois conditions qu'il faut garder à l'esprit lorsque l'on veut éclairer ce point ou tout autre point concernant le charisme fondamental :

- la volonté explicite et vérifiable du Fondateur ;
- le lien de cet élément avec la mission propre ;
- la déclaration formelle de l'Église.

Face à ces critères, il faut admettre que les études menées sur la question, surtout ces dernières années, ne manifestent pas une possibilité claire pour le changement proposé. »

Le CG21

« Au début des travaux, le Card. Secrétaire d'État de Sa Sainteté, au nom du Pape Paul VI, envoya au Recteur Majeur, P. Luigi Ricceri, une lettre d'exhortation et d'orientation pour les capitulaires religieux. Le Cardinal Villot y fait directement référence à notre thème en ces termes :

"Enfin, en voyant avec confiance l'épanouissement croissant de l'organisation de la Famille Salésienne, le Vicaire du Christ souhaite que l'Institut reste fidèle à son dessein constitutif également en ce qui concerne la figure et la fonction du Directeur, afin que celui-ci, fortifié par les charismes de l'Ordination Sacerdotale, puisse guider avec sagesse ecclésiale les rangs divers et croissants de ceux qui entendent servir selon la direction et l'esprit de saint Jean Bosco. " [...]

Le CG 21, prenant conscience de notre responsabilité, a longuement étudié la réalité du SC et a longuement esquissé la figure du Supérieur salésien pour souligner avant tout sa tâche d'animateur spirituel de la communauté et de guide pastoral de notre mission salésienne.

C'est pourquoi [...] le Chapitre a décidé de maintenir la tradition salésienne codifiée par le CGS dans l'article 35 des Constitutions: " La communauté salésienne a pour guide un confrère qui, à travers le sacrement de l'Ordre et l'expérience pastorale, peut guider l'esprit et l'action de ses frères." »

2 - Le CG22 et la rédaction des Constitutions (1984)

Art. 121 des Constitutions

La réflexion longue et articulée commencée en 1970 par le Chapitre Général Spécial, poursuivie de manière spécifique au CG21, s'inscrit au CG22 qui formule dans un article (n. 121) la synthèse de ce cheminement.

Cet article est inséré dans le dixième chapitre des Constitutions, intitulé « Principes et critères généraux ». Il décrit la « nature du service d'autorité ». On peut y lire :

« L'autorité dans la Congrégation, s'exerce au nom et à l'imitation du Christ, comme un service rendu à des frères dans l'esprit de Don Bosco, pour la recherche et l'accomplissement de la volonté du Père.

Ce service est destiné à promouvoir la charité, à coordonner le travail de tous, à animer, orienter, décider, rectifier pour que se réalise notre mission.

Selon notre tradition, les communautés ont pour guide un confrère prêtre qui, par la grâce du ministère sacerdotal et l'expérience pastorale, soutient et oriente l'esprit et l'action de ses frères.

Conformément au droit, il est tenu d'émettre la profession de foi. »

Le guide pour la lecture des Constitutions Salésiennes,

Le commentaire de l'article 121 dans le volume « Le projet de vie des Salésiens de Don Bosco » (pp. 806-811), donne les raisons de ce choix.

« Le texte rend explicite un aspect de la "forme" de notre Société, indiqué par l'art. 4. Il renvoie à la tradition salésienne qui remonte à Don Bosco fondateur et qui s'est maintenue sans interruption jusqu'à nos jours, qui a, en effet, été explicitement confirmée par les trois derniers Chapitres Généraux qui ont réalisé la révision post-conciliaire des Constitutions. »

Après une longue citation du CG 21, le texte continue :

« C'est un fait que la communauté salésienne s'est construite autour de Don Bosco, le premier "directeur" de l'Oratoire, qui a donné à la figure du Supérieur toute l'empreinte de la paternité, émanant de son ministère de prêtre. Même après que le Siège Apostolique eut imposé que le Supérieur d'une communauté religieuse ne soit pas le confesseur habituel de ses confrères, les Successeurs de Don Bosco ne se sont pas lassés de désigner le Directeur salésien comme le véritable "pasteur" et "directeur spirituel" des Salésiens et des jeunes, selon "l'esprit" (la mens) du Fondateur. [...]

Le Supérieur salésien n'est pas d'abord et avant tout un administrateur, ni un organisateur, ni le gestionnaire d'une œuvre, ni un constructeur... Il est avant tout le guide d'une communauté à laquelle est confiée une mission pastorale. Il est en quelque sorte l'éducateur spirituel du groupe des éducateurs, le pasteur du groupe des pasteurs, l'animateur de leur esprit, celui qui oriente l'action "missionnaire" de ses confrères, prêtres et laïcs, considérée dans l'ensemble de ces aspects.

On voit alors quelle signification cela a pour un prêtre d'assumer ce service et pourquoi Don Bosco l'a voulu ainsi. Le sacrement de l'Ordre lui en confère la capacité radicale, l'expérience pastorale lui donne la capacité pratique. Son modèle, c'est Don Bosco lui-même, prêtre-éducateur, supérieur et pasteur, directeur spirituel de la communauté de Valdocco, de ses confrères. »

3 - Le CG25 (2002)

En réfléchissant sur la « communauté salésienne d'aujourd'hui », le CG 25 accorde une attention particulière au « Directeur Animateur de la communauté ».

Parmi les orientations opérationnelles (n° 64), il y en a une qui fait référence au caractère sacerdotal, citant un discours du P. Juan Vecchi sur la spiritualité salésienne :

« Sur le modèle de Don Bosco, le directeur sera "une figure paternelle, à la fois affectueuse et officielle... Profondément marqué par le caractère sacerdotal, il le traduit chaque jour dans le ministère de la parole, de la sanctification et de l'animation." »

4 - Les interventions des Recteurs Majeurs

Les interventions des Recteurs Majeurs sur le sujet se concentrent surtout sur la période 1970-1984, c'est-à-dire la période pendant laquelle les Constitutions sont reformulées à la lumière du Concile Vatican II et du Magistère postconciliaire.

Père Luigi Ricceri (1975)

Dans le discours de clôture du Congrès Mondial des Salésiens Coadjuteurs, il a déclaré :

« Il me semble que nous touchons au cœur même quelque chose de constitutif inhérent à la nature de notre type de communauté religieuse... Face à un doute possible sur l'appartenance d'un certain élément à la même forme constitutive de notre Congrégation, on ne peut pas procéder à un changement pour des raisons de possibilité générique uniquement » car ce faisant, dans le cas du Directeur, sans raisons sérieuses et objectivement probantes, « nous courrions le risque de passer à côté d'un choix explicite du Fondateur, avec pour conséquence d'appauvrir la Congrégation et toute la Famille Salésienne d'une valeur directrice radicale ; et ce faisant, nous rendrions moins authentiquement salésiens à long terme les membres de notre Famille, et donc la figure même du Salésien Coadjuteur que nous voulons promouvoir. » (ACMSC p. 579)

Père Egidio Viganò. Intervention au CG21 (1978)

Le 24 janvier 1978, au cours du CG21, il intervient longuement à l'Assemblée capitulaire sur le thème « Participation à la vie et au gouvernement de la Congrégation » (nn. 212-239).

« Permettez-moi d'aller droit au cœur du sujet. Nous sommes tous, je l'espère, plus que d'accord sur l'importance du Salésien Coadjuteur et sur la nécessité de sa promotion. Mais ce n'est pas à proprement parler le problème qui nous tient un peu en suspens : c'en est clairement un autre, même s'il est lié, en fait, à celui-ci.

Avant même le CGS, la question suivante avait été posée : dans la ligne du projet constitutif salésien, le service de l'autorité est-il substantiellement lié ou non au ministère sacerdotal ?

À cette époque, la question était devenue un problème général de l'exercice de l'autorité dans la Congrégation à tous les niveaux (Directeur, Provincial, Recteur Majeur) ; mais au-

aujourd'hui, la portée du problème se limite pour nous au niveau du Directeur. L'approche correcte de ce sujet nécessite de considérer directement quel type d'autorité doit animer et servir la communauté salésienne. [...]

Or, il est indéniable que le Directeur dans la Congrégation a toujours été un "prêtre" et que la figure de ce Directeur a eu, dans les préoccupations de Don Bosco, de tous ses successeurs et des Chapitres Généraux, une attention et une importance centrales.

Le problème posé nous présente donc la possibilité d'un changement qualitatif dans la vie de la communauté salésienne. Il serait imprudent de cacher ou de sous-estimer cet aspect : ceux qui doivent procéder à un changement qualitatif doivent en connaître avec suffisamment de clarté et de profondeur les valeurs, les motivations et les conséquences, avec leurs avantages et leurs inconvénients relatifs. »

Le P. Viganò résume ainsi les positions et les perspectives dans lesquelles évoluent les différentes positions sur le sujet :

« La proposition d'un possible "tournant radical" à cet égard partait d'une manière différente d'évaluer la fonction de l'autorité dans la communauté salésienne :

- pour certains, la charité pastorale de la communauté salésienne doit être animée, nourrie et guidée, par un projet constitutif, par un type d'autorité enrichi par la grâce du ministère sacerdotal, fortement approfondi et réactualisé ecclésiologiquement par Vatican II en réponse aux signes des temps et en vue d'une nouvelle époque historique ;
- pour d'autres, le style et l'activité de la communauté salésienne doivent pouvoir s'adapter aux signes des temps perçus dans leur vaste processus de sécularisation et de socialisation, également éclairé par l'ecclésiologie conciliaire du Peuple de Dieu, dans laquelle émergent les valeurs égalitaires du baptême pour la vie religieuse et l'importance des laïcs dans l'Église. Ainsi, le type d'autorité salésienne requis dans les temps nouveaux ne doit plus nécessairement être lié au ministère sacerdotal.

Sur ces deux positions, les thèmes pertinents ont déjà été rassemblés au CGS. Ils sont divers et variés : ecclésiologiques-religieux, socioculturels, psychologiques, prospectifs, historico-salésiens. Dans les différentes rencontres de discussion qui ont suivi le CGS, plus ou moins les mêmes thèmes ont été répétés, sans plus de progrès substantiels, et perdant parfois la sérénité du dialogue. »

La perspective à partir de laquelle le P. Viganò se place pour éclairer le thème est étroitement liée au charisme salésien. Il l'appelle « un problème spécifique des Salésiens de Don Bosco » :

« Il devrait être clair désormais que nous ne sommes pas confrontés à un thème "générique" de théologie du sacerdoce ou de théologie de la vie religieuse, mais à une "expérience charismatique" bien identifiée et concrète : celle de la Société de Saint-François de Sales commencée par Don Bosco et qui a grandi dans son esprit.

C'est dans ce lit de réalité vécue qu'il faut s'immerger pour argumenter valablement. Quelles sont les composantes du "caractère propre" de notre Institut ? Quand un élément donné est-il considéré comme "substantiellement" propre à notre caractère fondateur ?

L'adverbe "substantiellement", excusez l'observation, doit être compris dans un "sens technique" semblable à celui utilisé en théologie pour la "substance" d'un Sacrement, qui dépend de la libre détermination de la volonté de celui qui l'a institué, plutôt que d'exigences idéologiques ou d'arguments abstraits et génériques. Nous ne sommes pas en présence d'un problème doctrinal d'essence métaphysique, mais de l'identification pratique d'une pédagogie historique qui n'est pas déduite par le raisonnement de la nature même des choses mais de la volonté du Fondateur qui a structuré ce projet pédagogique et pastoral particulier.

Dans la vie religieuse, il y a beaucoup d'Instituts, chacun avec son propre projet constitutif, selon une pluralité vraiment admirable de charismes. En effet, l'état religieux "ne se situe pas entre la condition du clerc et celle du laïc", mais vient de l'une et de l'autre comme un don spécial pour toute l'Église (cf. LG 43) ; c'est pourquoi, dans la Vie Religieuse, il y a aussi une gamme variée de types d'autorité, allant de l'inclusion constitutionnelle du ministère sacerdotal à sa non-pertinence, à son impossibilité et même à son exclusion. »

Le P. Viganò revient sur le thème en 1982 dans sa lettre « L'Animation du Directeur Salésien » (ACG 306). Il écrit :

« Chers Directeurs, j'ai réfléchi à ce sujet à de nombreuses reprises. D'une manière familière, je vais vous offrir, à vous qui êtes mes collègues au service de l'autorité salésienne, quelques réflexions que je considère comme très importantes. Il s'agit d'un aspect fondamental relatif au Supérieur salésien, selon une modalité propre à notre tradition : le fait que l'animation du Directeur dans la communauté salésienne doit être un exercice du ministère sacerdotal. [les lettres en italiques sont dans le texte]

Une première prémisse.

Tout d'abord, pourquoi le Directeur est-il prêtre dans la tradition salésienne ? Qu'est-ce que cela signifie en pratique ?

C'est un fait vécu par Don Bosco et vécu dans la vie de la Congrégation. Elle ne dérive pas de besoins ecclésiaux ou sociaux, mais d'une expérience charismatique. [...]

Les deux derniers Chapitres Généraux ont explicitement abordé cet aspect comme un élément propre à notre nature charismatique particulière ; et le Pape Paul VI nous a invités, dans une lettre de son Secrétaire d'État (au début du CG21), à préserver cette disposition co-institutionnelle caractéristique de notre charisme : que le Directeur, "fortifié par les charismes de l'Ordination Sacerdotale, puisse guider avec sagesse ecclésiale les rangs divers et croissants de ceux qui entendent servir selon la direction et l'esprit de saint Jean Bosco."

Nous ne faisons pas de déclarations doctrinales à appliquer à un quelconque Institut religieux : notre charisme est né et a grandi de cette manière. »

Le P. Viganò articule sa réflexion en trois points. Le Directeur est d'abord porteur d'une consécration à plein temps :

« Don Bosco était prêtre à l'autel, en chaire, au confessionnal, dans la cour, dans la rue, dans les vicissitudes politiques, devant les ministres, dans l'utilisation des moyens de communication sociale, dans les secteurs culturels, partout et toujours.

Le Directeur doit savoir l'imiter, même s'il y a eu beaucoup de changements ecclésiaux dans l'exercice du ministère sacerdotal. [...]

Dans la conscience explicite d'un Directeur salésien, cette conviction doit en premier lieu briller : le service auquel j'ai été appelé en vue des confrères de ma Communauté et de la Famille Salésienne locale est un type de ministère sacerdotal né et nourri par la grâce et les charismes pastoraux du sacrement de l'Ordre. »

Deuxièmement, le Directeur est un Témoin de la transcendance du Christ médiateur :

« Ici, nous pensons immédiatement à ce que doit être l'angoisse intérieure d'un prêtre, telle que Don Bosco l'a vécue, en l'exprimant dans la devise pastorale très significative "Da mihi animas, cœtera tolle". Le Directeur, le prêtre doit être un témoin de la transcendance historique du Christ et un opérateur infatigable de sa mission ; il doit savoir en prendre soin et la promouvoir chez les autres. Il doit maintenir dans sa communauté le primat de la "pastorale" au-dessus et dans les autres activités humaines. Il doit donc être avant tout, un reflet sacramentel du Christ Médiateur, qui s'engage à se consacrer à ses frères (en particulier aux jeunes) comme un « bon pasteur. »

Troisièmement, le Directeur salésien est spécialiste du « Sensus Ecclesiae » :

« Vatican II nous rappelle que le prêtre est un ministre de l'Église, l'homme de la communion, le tisserand et le chef de la communauté des croyants, un cœur qui bat à l'unisson avec celui de l'Église — Corps du Christ — qui continue dans l'histoire la mission parmi les hommes.

C'est ainsi que le Sensus Ecclesiae vibre constamment dans l'âme du prêtre : de l'Église universelle et de l'Église particulière.

Dans la tradition salésienne de Don Bosco, il y a, comme une caractéristique toujours soignée, un sens fort de l'Église universelle, qui se traduit par une vision pastorale mondiale et un zèle missionnaire audacieux. [...]

En tant que prêtre, il ne peut pas ignorer la vie globale de l'Église locale à ses différents niveaux.

C'est pourquoi la consécration de l'Ordre pousse le Directeur à cultiver en lui-même cette sensibilité pastorale et à prendre soin des autres, en s'intéressant concrètement à la vie et à l'activité de l'Église locale.

À ce « Sensus Ecclesiae » s'ajoute tout un réseau de liens avec le Pape, les Évêques et les autres Prêtres. Vatican II a décrit à juste titre le Prêtre comme un « collaborateur de l'Évêque » intelligent et inventif. Cet aspect unique de la « collaboration » pastorale est intrinsèque à la nature même du sacerdoce chrétien. Ce n'est pas un extra que l'on décide de faire par générosité, non ! C'est une dimension indispensable parce qu'il a été appelé et consacré à accomplir le véritable ministère sacerdotal du Christ. »

Le P. Viganò identifie ensuite les engagements ministériels caractéristiques du Directeur salésien :

« Em primeiro lugar, o serviço da Palavra: a percepção dos valores da Revelação de Deus e a
« En premier lieu, le service de la Parole : la perception des valeurs de la Révélation de Dieu et la manifestation de leur vérité salvifique.

Deuxièmement, le service de la Sanctification : la liturgie, les sources de la Grâce, la victoire sur le péché, la croissance dans la charité.

Enfin, le service de l'Animation de la communauté : coordination pastorale, soin de la communion, gouvernance spirituelle de la Communauté. »

Il traite ensuite chacun de ces traits caractéristiques sous les titres suivants : Prophète de la vérité salvatrice, Maître et Guide de sanctification, Tisserand de communion ecclésiale.

Père Juan Edmundo Vecchi

En mars 2002, il a prêché aux Directeurs de deux Provinces italiennes et s'est attardé sur le thème du sacerdoce lié à la fonction du Directeur salésien (cf. Spiritualité Salésienne, 2000, pp. 129-131). Parlant de Don Bosco, il affirme :

« La paternité sacerdotale éducative s'exprimait dans sa capacité à les faire naître à la vocation salésienne, à les aider à grandir dans le sens de la consécration, à les rendre toujours plus ouverts à la grâce jusqu'à la sainteté. »

La conséquence de toute cette approche est l'utilisation continue et confiante des ministères sacerdotaux dans le processus éducatif et dans la direction de la communauté religieuse : le ministère de la parole, celui de la sanctification, celui de l'animation. »

Le Manuel du Directeur

La pensée de Don Bosco, les réflexions des Recteurs Majeurs et des Chapitres Généraux convergent dans les deux éditions du « Manuel du Directeur », celle de 1986 et celle de 2020.

Le Directeur Salésien. Un ministère pour l'animation et la gouvernance de la communauté locale (1986).

En ce qui concerne la complémentarité entre Salésien prêtre et Salésien coadjuteur dans la communauté, le Manuel affirme au n° 67 :

« Don Bosco a pensé à une communauté qui vivrait sa propre communion originelle et à un guide pastoral qui serait enrichi des charismes du sacerdoce pour assurer au mieux cette communion et la réalisation et la plénitude des objectifs de la charité pastorale.

Doté dans une large mesure – selon Don Rinaldi – de "génie créatif", il a souligné la nécessité que le Salésien coadjuteur et le Salésien prêtre soient présents dans sa communauté avec des fonctions complémentaires et toutes les tâches importantes. C'est un don du Seigneur. Il a créé deux formes d'une même vocation avec des manières d'être caractéristiques de penser, de témoigner, d'agir et d'influencer le style religieux et apostolique de la communauté elle-même. [...]

Il ne s'agit pas seulement de communion fraternelle. Il s'agit avant tout d'une question de référence mutuelle entre les composantes sacerdotale et laïque. Toutes deux s'interpénètrent de l'intérieur, selon un dosage harmonieux, pour concrétiser "cette modernité ingénieuse et cette mission commune qui constituent la spécificité de notre Congrégation religieuse".»

Dans un dialogue idéal avec le Directeur salésien, le Manuel poursuit dans le chapitre intitulé « Un guide qui met la fonction du ministère sacerdotal au service des confrères » au n° 68 :

« Sans ton ministère, la communauté ne pourrait pas être elle-même selon la pensée originelle de Don Bosco sur la Congrégation. Elle existe au mieux d'elle-même, comme salésienne, lorsqu'en elle et par elle sacramentellement tu rends présent le Christ aujourd'hui comme tête qui insuffle la vie et comme serviteur qui donne la vie. »

Le Directeur Salésien. Un ministère pour l'animation et la gouvernance de la communauté locale (2020) 34 ans plus tard, la nouvelle édition du Manuel du Directeur consacre un chapitre entier au « Caractère presbytéral du Directeur salésien » (nn. 44-46). Le texte reprend les affirmations des Constitutions et des Chapitres Généraux, à commencer par le Chapitre Général Spécial. Commentant l'art. 121 des Constitutions, le texte observe :

« Il ne s'agit ni de la catégorie canonique (institut clérical) ni de la répartition des compétences et des rôles pour le service de l'autorité ; il s'agit encore moins de la classification des Salésiens en catégories. On fait plutôt référence au mode de vie de la communauté salésienne voulu par Don Bosco qui, avec sa paternité sacerdotale, a guidé ses fils dans ce projet commun qui est à la base de notre vie salésienne. »

« Suivant l'exemple de Don Bosco, les communautés salésiennes ont toujours eu pour guides des Salésiens prêtres. La célébration des sacrements a profondément marqué l'animation spirituelle par laquelle Don Bosco a formé et guidé ses confrères, et cela est devenu partie intégrante du patrimoine charismatique qu'il nous a transmis, fidèlement suivi par ses successeurs et les communautés. »

La référence aux textes fondamentaux de la réflexion, que notre Congrégation a menée sur l'identité sacerdotale du Supérieur local, nous permet de mettre en évidence quelques éléments fondamentaux :

- Nous sommes confrontés à une doctrine salésienne très riche sur la figure du Directeur. La continuité profonde entre la donnée originelle (les intentions de Don Bosco), la tradition salésienne, la réinterprétation post-conciliaire du charisme, les interventions des Recteurs Majeurs, a convergé dans l'élaboration de l'art. 121 des Constitutions et a été récemment réaffirmée dans l'édition 2020 du Manuel du Directeur.
- Le caractère sacerdotal propre au Directeur salésien ne se réfère pas à des questions canoniques ou sociologiques, mais à des questions charismatiques.
- Les analyses minutieuses mûries depuis 50 ans nous permettent d'affirmer que l'identité sacerdotale du Directeur salésien fait partie du « patrimoine spirituel » de notre Institut.